



Cartographie des références et des lignes directrices en matière d'assurance qualité à l'œuvre dans les pays d'Afrique

*Suivie d'une brève introduction à
l'assurance qualité dans l'Espace
européen de l'enseignement supérieur*

Avril 2018

Cartographie des références et des lignes directrices en matière d'assurance qualité à l'œuvre dans les pays d'Afrique

Suivie d'une brève introduction à l'assurance qualité dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur

Goran Dakovic, EUA
Maria Kelo et Paula Ranne, ENQA

élaboré par l'Initiative HAQAA pour le compte des commissions de l'Union européenne et africaine

Avril 2018

La présente publication a été élaborée avec l'aide de la Commission européenne et de la Union Africaine. Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne doivent être considérées, en aucune façon, comme traduisant l'opinion officielle de les Commissions ne sera tenue responsable quant à l'usage qui pourrait être fait des informations qu'il contient.

En savoir plus sur l'initiative HAQAA:
<https://haqaa.aau.org/>

Table des matières

Avant-propos	2
1. Introduction	2
2. Aperçu des normes et des lignes directrices en place en Afrique	3
3. Afrique du Nord	12
3.1. Assurance qualité interne	12
4. Afrique de l'Est	16
4.1. Assurance qualité interne	16
4.2. Assurance qualité externe	23
4.3. Références et lignes directrices pour l'assurance qualité interne en matière de FOAD	25
4.4. L'assurance qualité des organismes d'assurance qualité	27
5. Afrique du Sud	28
5.1. Assurance qualité interne	28
5.2. Assurance qualité externe	35
5.3. Références et lignes directrices pour l'assurance qualité interne en matière de FOAD	37
5.4. L'assurance qualité des organismes d'assurance qualité	38
6. Afrique de l'Ouest	40
6.1. Assurance qualité interne	40
7. Afrique centrale	44
7.1. Assurance qualité interne	44
8. Création de l'Espace européen de l'enseignement supérieur	46
8.1. Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'EEES (ESG)	46
8.2. Mise en œuvre des ESG et du système de révision externe des organismes d'assurance qualité en Europe 47	
8.3. Démarches de qualité dans l'EEES	48
9. Annexes	50
10. Références	51

Tableaux

Tableau 1 : Liste des organismes d'assurance qualité dans les pays d'Afrique	3
Tableau 2 : Liste des réseaux régionaux en Afrique qui fournissent des références/lignes directrices d'AQ	6
Tableau 3 : Comparaison des champs couverts par les références et lignes directrices d'AQ interne en Afrique. ...	7
Tableau 4 : Aperçu des références et lignes directrices cartographiées dans les pays d'Afrique du Nord	8
Tableau 5 : Aperçu des références et lignes directrices cartographiées dans les pays d'Afrique de l'Est	8
Tableau 6 : Aperçu des références et lignes directrices cartographiées dans les pays d'Afrique du Sud	10
Tableau 7 : Aperçu des références et lignes directrices cartographiées dans les pays d'Afrique de l'Ouest	11
Tableau 8 : Aperçu des références et lignes directrices cartographiées dans les pays d'Afrique centrale	11

Figures

Figure 1 : Références et lignes directrices pour l'assurance qualité interne dans les pays d'Afrique	6
--	---

Avant-propos

La plupart des Nations africaines font de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur une priorité politique. À mesure que se généralise l'image de l'Université en tant que moteur de développement économique et social sur tout le continent, la qualité de l'enseignement, de la recherche et de la participation sociétale s'invite au cœur du débat. Les universités doivent par ailleurs faire face à un corps étudiant de plus en plus vaste et diversifié, dans un contexte d'internationalisation croissante. Dans de telles circonstances, il est essentiel de disposer d'un document directeur qui favorise une approche commune de l'assurance qualité dans les différents contextes nationaux. C'est l'objectif de la démarche d'harmonisation de l'assurance qualité et de l'accréditation en Afrique (Initiative HAQAA¹ - *Harmonisation of African Quality Assurance and accreditation*) qui vise à élaborer un ensemble de références et de lignes directrices en matière d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur en Afrique (ASG-QA - *African Standards and Guidelines for Quality Assurance*). L'élaboration des ASG-QA constitue l'un des engagements du Cadre Africain pour l'assurance qualité et l'accréditation (PAQAF - *Pan African Quality Assurance and accreditation Framework*), un cadre politique de l'Union Africaine qui énonce une série d'instruments nécessaires pour harmoniser l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur en Afrique.

Pour élaborer les ASG-QA, l'initiative HAQAA doit tenir compte du travail déjà réalisé et encore à l'œuvre dans les sous-régions d'Afrique, dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et ailleurs, en termes de références et de lignes directrices en matière d'assurance qualité.

Cette étude couvre les cinq sous-régions d'Afrique et présente les références et les lignes directrices existantes en matière d'assurance qualité concernant aussi bien la qualité interne et externe, que celle de la formation ouverte à distance (FOAD) et des organismes d'assurance qualité. Les données collectées permettront d'intégrer aux ASG-QA le travail effectué en matière d'assurance qualité, afin de favoriser un cadre de référence commun sur le continent africain en matière d'assurance qualité et de consolider une culture de la qualité dans l'enseignement supérieur, en prenant appui sur ce qui existe déjà.

1. Introduction

L'Union européenne et l'Union africaine, dans le cadre du partenariat Afrique-UE, ont fait de « l'harmonisation, la qualité et l'accréditation » une ligne d'action prioritaire pour soutenir le secteur de l'enseignement supérieur. L'objectif est notamment de renforcer la collaboration régionale et d'harmoniser les mesures d'assurance qualité à l'œuvre sur le continent africain. Pour cela, un marché de services financé par l'Union européenne entre décembre 2015 et novembre 2018 a été lancé. Cette démarche d'harmonisation de l'assurance qualité et de l'accréditation, intitulée HAQAA, aborde une série de mesures et d'aspects indispensables pour adopter une approche intégrale de l'assurance qualité et de l'accréditation à l'échelle panafricaine. L'initiative HAQAA a pour objectif ultime la mise en œuvre du Cadre Africain pour l'assurance qualité et l'accréditation (PAQAF), qui a été approuvé par l'Union africaine et qui définit ces différentes mesures.

L'une des principales activités de l'initiative HAQAA et du PAQAF est de développer des références et des lignes directrices en matière d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur en Afrique (ASG-QA). Ces ASG-QA seront rassemblées dans un document directeur pour les organismes d'assurance qualité et les établissements d'enseignement supérieur (EES) du continent entier. Elles favoriseront une culture commune de la qualité et, à terme, une reconnaissance transfrontalière des décisions en matière d'assurance qualité et d'accréditations. Les ASG-QA prendront en compte le travail déjà effectué et encore à l'œuvre dans les sous-régions d'Afrique, les références et les lignes directrices existantes dans l'EEES (ESG)² ainsi que les documents de même nature développés dans d'autres régions pour harmoniser l'enseignement supérieur. Le présent rapport a été élaboré dans le but de servir de référence au groupe de travail technique de l'Initiative HAQAA, chargé de l'élaboration des ASG-QA.

La collecte des références et des lignes directrices en matière d'assurance qualité existantes dans les pays d'Afrique et leur cartographie répondent à cet objectif. Ces ASG-QA ont d'abord été rassemblées en fonction de leur région d'origine

¹ Le site Internet de l'initiative HAQAA est disponible à l'adresse <https://HAQAA.aau.org/>

² Document publié en 2015, disponible à l'adresse <http://www.enqa.eu/index.php/home/esg/> dans sa version originale anglaise et à l'adresse <http://www.enqa.eu/indirme/esg/ESG%20in%20French%20by%20R%C3%A9gion%20FrAQ.pdf> dans sa traduction française



(Afrique du Nord, Afrique de l'Est, Afrique du Sud, Afrique de l'Ouest et Afrique centrale) afin d'identifier les caractéristiques régionales (comme la quantité de références/lignes directrices existantes, leurs similarités et la collaboration des réseaux régionaux sur des questions d'assurance qualité) susceptibles de favoriser ou d'entraver l'harmonisation des mesures d'assurance qualité prises à l'échelle de l'Afrique. Ces données ont ensuite été divisées en quatre sous-groupes : assurance qualité interne à l'établissement ; assurance qualité externe ; assurance qualité des organismes d'assurance qualité ; et assurance qualité interne de la formation ouverte à distance.

Le présent rapport aborde également les pratiques d'assurance qualité à l'œuvre en Europe. Cette rubrique présente les circonstances du processus de Bologne et son développement (EEES, 2017). Les ESG constituent le document de base pour l'assurance qualité interne et externe dans l'EEES (ENQA 2017, EQAR, 2017). Les mesures prises en Europe témoignent d'une démarche d'harmonisation à l'échelle d'un continent et constituent une expérience à prendre en compte en Afrique. Les ESG ont été élaborées par l'Association européenne pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA), l'Union des étudiants d'Europe (ESU), l'Association européenne des établissements d'enseignement supérieur (EURASHE) et l'Association européenne de l'université (EUA), en collaboration avec l'Internationale de l'Éducation (EI), BUSINESSEUROPE et le Registre européen d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (EQAR). Les ESG ont été élaborées par les principales parties prenantes du secteur de l'enseignement supérieur en Europe, ce qui a contribué à leur accueil favorable au sein de la communauté éducative. Par ailleurs, il s'est avéré crucial en Europe que les ESG tiennent compte des différentes approches en matière d'assurance qualité et garantissent que les systèmes d'assurance qualité soient vraiment adaptés, répondent aux besoins spécifiques des différents systèmes d'enseignement supérieur en place sur le continent, tout en favorisant la cohésion et la transparence.

2. Aperçu des normes et des lignes directrices en place en Afrique

La liste des références et des lignes directrices comprise dans ce rapport n'est pas exclusive. Le document doit plutôt être abordé comme un support de travail amené à être complété par de nouvelles références pouvant apparaître lors de l'Initiative HAQAA. Les références et les lignes directrices cartographiées ici ont été recueillies entre octobre 2016 et novembre 2017, et suivent la terminologie utilisée dans les documents d'origine.

Avant de présenter les références et les lignes directrices en matière d'assurance qualité (ASG-QA) dans les pays d'Afrique, le tableau 1 répertorie les organismes en charge des questions d'assurance qualité dans ces mêmes pays. Les réseaux régionaux sont présentés à part dans le tableau 2. Le tableau 3 offre une comparaison des champs couverts par les références et les lignes directrices pour l'assurance qualité interne dans les cinq sous-régions d'Afrique (résumés dans les tableaux 4 à 8).

Tableau 1 : Liste des organismes d'assurance qualité dans les pays d'Afrique

Région ³	Pays	Agence/organisme responsable de l'assurance qualité (avec hyperlien le cas échéant)	Année de création ⁴	ASG-QA internes nationales identifiées et incluses dans cette étude	Application des ASG-QA de l'organisme membre
Nord	Algérie	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique Commission d'Implémentation d'un système d'Assurance Qualité dans les établissements d'Enseignement Supérieur (CIAQES)		OUI	
Nord	Égypte	National Authority for Quality Assurance and accreditation of Education (NAQAAE)	2007	OUI	OUI (ANQAHE)
Nord	Libye	Executive Committee for Quality Assurance in Higher Education (ECQAHE)	2005		OUI (ANQAHE)



³ Conformément à la liste des régions géographiques des Nations Unies (2018).

⁴ OKEBUKOLA, 2014.

Région ³	Pays	Agence/organisme responsable de l'assurance qualité (avec hyperlien le cas échéant)	Année de création ⁴	ASG-QA internes nationales identifiées et incluses dans cette	Application des ASG-QA de l'organisme membre
Nord	Maroc	Agence Nationale d'évaluation et d'Assurance Qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (ANEAQ)			OUI (FrAQ- Sup) OUI (ANQAHE)
Nord	Soudan	Evaluation and accreditation Corporation (EVAC)	2002		OUI (ANQAHE)
Nord	Tunisie	Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation (IEAQA)	1995		
Nord	Sahara Occidental				
Est	Burundi	Commission nationale de l'enseignement supérieur (CNES)	2011		OUI (CAMES) OUI (IUCEA)
Est	Comores				
Est	Djibouti				
Est	Érythrée				
Est	Éthiopie	Higher Education Relevance and Quality Agency (HERQA)	2003	OUI	
Est	Kenya	Commission for University Education (CUE)	1985	OUI	OUI (IUCEA)
Est	Madagascar	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESUPRES)			OUI (CAMES) OUI (SADC)?
Est	Malawi	Malawi Bureau of Standards (MSB)		OUI	OUI (SADC)
Est	Maurice	Mauritius Qualifications Authority (MQA)	1997	OUI	OUI (SADC)
Est	Mayotte				
Est	Mozambique	Conselho Nacional de Avaliação da Qualidade do Ensino Superior (CNAQ)	2003	OUI	OUI (SADC)
Est	Réunion			ESG	
Est	Rwanda	Conseil de l'enseignement supérieur (HEC)	2006	OUI ⁵	OUI (IUCEA) OUI (CAMES) - en partie
Est	Seychelles	Seychelles Qualifications Authority (SQA)		NON ⁶	OUI (SADC)
Est	Somalie				
Est	Tanzanie	The Tanzania Commission for Universities (TCU)	2005	OUI	OUI (SADC) OUI (IUCEA)
Est	Ouganda	National Council for Higher Education (NCHE)	2001	OUI (à l'échelle du programme)	OUI (IUCEA)
Est	Zambie	Higher Education Authority (HEA)		OUI	OUI (SADC)
Est	Zimbabwe	Zimbabwe Council for Higher Education (ZIMCHE)	2006	OUI	OUI (SADC)
Sud	Botswana	Botswana Qualifications Authority (BQA)	1999		OUI (SADC)
Sud	Lesotho	Commission for Higher Education (CHE)	2004	OUI	OUI (SADC)
Sud	Namibie	National Council for Higher Education (NCHE)	2004	OUI	OUI (SADC)



⁵ Pour l'assurance qualité interne et la formation ouverte à distance.

⁶ Critères à l'échelle du programme utilisés pour la validation du programme.

Région ³	Pays	Agence/organisme responsable de l'assurance qualité (avec hyperlien le cas échéant)	Année de création ⁴	ASG-QA internes nationales identifiées et incluses dans cette	Application des ASG-QA de l'organisme membre
Sud	Afrique du Sud	Council on Higher Education (CHE)	1998	OUI	OUI (SADC)
Sud	Swaziland	Swaziland Higher Education Council (SHEC)			OUI (SADC)
Ouest	Bénin	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (MESRS)			OUI (CAMES)
Ouest	Burkina Faso	Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES)			OUI (CAMES)
Ouest	Cap Vert				
Ouest	Côte d'Ivoire				OUI (CAMES)
Ouest	Gambie	National accreditation and Quality Assurance Authority(NAQAA)		OUI?	
Ouest	Ghana	National Accreditation Board (NAB)	1993	OUI	
Ouest	Guinée				OUI (CAMES)
Ouest	Guinée-Bissau				OUI (CAMES)
Ouest	Liberia	National Commission on Higher Education (NCHE)	2000		
Ouest	Mali	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESUPRES)			OUI (CAMES)
Ouest	Mauritanie				
Ouest	Niger				OUI (CAMES)
Ouest	Nigeria	National Universities Commission (NUC)	1974	OUI	
Ouest	Sainte-Hélène				
Ouest	Sénégal	Autorité Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur (ANAQ-SUP)	2012	OUI	OUI (CAMES)
Ouest	Sierra Leone				
Ouest	Togo	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique			OUI (CAMES)
Centrale	Angola	Instituto Nacional de Avaliação e Acreditação do Ensino Superior (INAAES)			OUI (SADC)
Centrale	Cameroun	Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) Commission nationale sur l'enseignement supérieur privé (NCPHE)	1991		OUI (CAMES)
Centrale	République centrafricaine	Comité ad hoc de Coordination du dispositif de l'Assurance Qualité pour l'Enseignement Supérieur, Ministère de l'Enseignement Supérieur			OUI (CAMES)
Centrale	Tchad				OUI (CAMES)
Centrale	République démocratique du Congo	Agence Nationale d'Assurance Qualité (ANAQ)		OUI	OUI (CAMES) OUI (SADC) - en partie
Centrale	République du Congo				OUI (CAMES)
Centrale	Guinée équatoriale				
Centrale	Gabon				OUI (CAMES)
Centrale	Sao Tomé-et-Principe				



Tableau 2 : Liste des réseaux régionaux en Afrique fournissant des références/lignes directrices pour l'AQ

Région	Siège	Création	Titre (avec lien vers site Internet le cas échéant)
Nord	Bahreïn		The Arab Network for Quality Assurance in Higher Education (ANQAHE)
Est	Ouganda		Inter-university Council for East Africa (IUCEA)
Sud	Botswana		The Southern Africa Development Community (SADC) Technical Committee on Certification and Accreditation (TCCA)
Sud			Southern African Quality Assurance Network (SAQAN)
Ouest	Burkina Faso		Conseil Africain et Malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES)
Ouest	Ghana	2007	The African Quality Assurance Network (AfriQAN)

Figure 1 : Références et lignes directrices pour l'assurance qualité interne dans les pays d'Afrique

Les pays en vert sont dotés d'ASG-QA interne. Les pays en jaune n'ont pas d'ASG-QA interne à l'échelle nationale et utilisent celles qui leur sont fournies par des associations régionales. Les pays en rouge disposent d'une autorité nationale en matière d'assurance qualité mais aucune référence ou ligne directrice n'y ont été identifiées (et les ASG-QA régionales n'y sont pas utilisées). Les pays en gris sur le continent africain sont ceux pour lesquels aucune donnée n'a été trouvée.

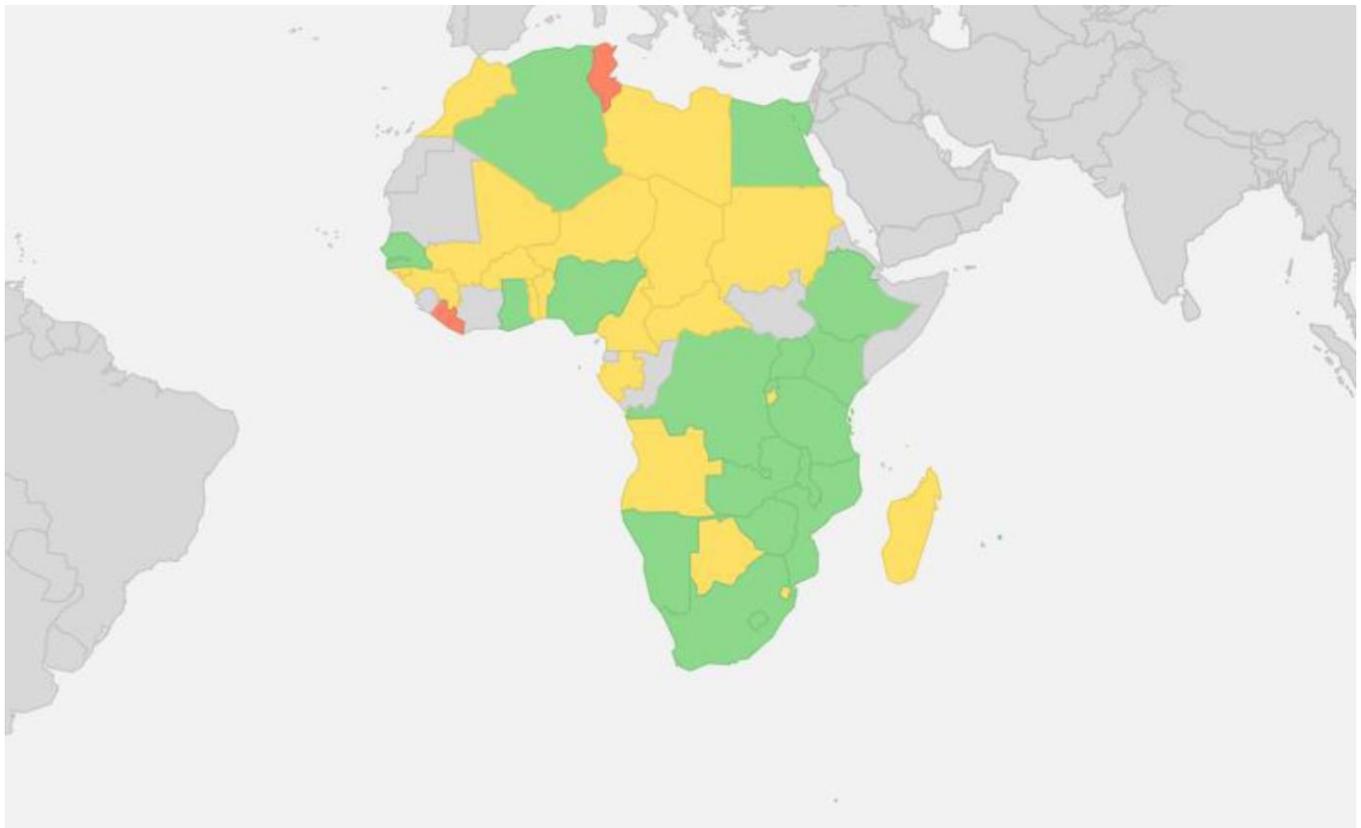


Tableau 3 : Comparaison des champs couverts par les références et lignes directrices pour l'assurance qualité interne dans les pays d'Afrique.

Références/lignes directrices pour l'AQ interne	Algérie	ANQAHE	CAMES	Égypte	Éthiopie	Gambie	Ghana	IUCEA	Kenya	Lesotho	Malawi	AS ⁷	Maurice	Mozambique	Namibie	Nigeria	SADC	Sénégal	Zambie	Zimbabwe	RDC ⁸
Vision, mission, objectifs, plan stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gouvernance, administration, leadership, parties prenantes, autonomie (y compris dimension financière et logistique)	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓				✓		✓	✓	✓
Programmes d'étude ⁹	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Recherche	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓		✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Assurance qualité (auto-évaluation institutionnelle), y compris programmes d'étude séparément	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓
Installations, ressources physiques, infrastructures (surtout TIC)	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Ressources humaines ¹⁰	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Étudiants, anciens élèves, prise en charge des étudiants, besoins spéciaux	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓				✓	✓	✓		✓			✓	✓
Apprentissage et enseignement	11			✓	✓				✓	✓		✓	✓		✓						
Ressources financières		✓	✓	✓		✓	✓		✓			✓			✓	✓	✓		✓		✓
Participation communautaire, partenariats industriels	✓	✓	✓	✓		✓			✓	✓		✓	✓		✓			✓			✓

⁷ Afrique du Sud

⁸ République démocratique du Congo

⁹ Développement, mise en œuvre et révision des programmes d'étude, remises de titres universitaires, curriculum, admission et rétention des étudiants, progression et suivi des résultats des diplômés, éducation en général.

¹⁰ Corps enseignant et personnel administratif, équipe technique et de service, y compris gestion des RH.

¹¹ Apprentissage tout au long de la vie



Références/lignes directrices pour l'AQ interne	Algérie	ANQAHE	CAMES	Égypte	Éthiopie	Gambie	Ghana	IUCEA	Kenya	Lesotho	Malawi	AS ⁷	Maurice	Mozambique	Namibie	Nigeria	SADC	Sénégal	Zambie	Zimbabwe	RDC ⁸
Intégrité académique, principes éthiques, responsabilité sociale		√	√	√		√			√								√			√	√
Gestion de l'information et des communications	√		√	12		√		√		√	√							√			√
Modes de livraison									√								√			√	
Internationalisation				13						√			√	√							
Études postuniversitaires	√			√									√		√						
Santé et sécurité						√														√	√
Validation des acquis de l'expérience (VAE)												√									

Tableau 4 : Aperçu des références et lignes directrices cartographiées pour les pays d'Afrique du Nord

Région	Pays	Auteur	Titre du document	Année	Type de références	Nombre de références	Source	Site internet
Nord	Algérie	Ensemble pour la Qualité (CIAQES/MESRS)	Référentiel National de l'Assurance Qualité. Domaines, Champs, Références	2016	Interne	7 groupes, 31 références	Annexe XXII	Consulter ici
Nord	Égypte	National Authority for Quality Assurance and Accreditation of Education (NAQAEE)	Normes d'accréditation des EES de la NAQAEE.	2015	Interne	12	Annexe V	Consulter ici
Nord	Maroc	Agence nationale d'évaluation et d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (ANEAQ) avec le soutien de l'UE	Référentiels d'évaluation (le document sera prêt fin 2017)	2017	Externe			
Nord	Autres (siège à Bahreïn, influence sur certains pays d'Afrique)	The Arab Network for Quality Assurance in Higher Education (ANQAHE)	Références institutionnelles communes dans les États arabes	Aucune donnée	Interne	11	Annexe XVI	/

Tableau 5 : Aperçu des références et lignes directrices cartographiées pour les pays d'Afrique de l'Est

¹² Présent en tant que critère sous la référence « Gouvernance »

¹³ Présents en tant que critères/pratiques multiples d'internationalisation sous les références correspondantes



Région	Pays	Auteur	Titre du document	Année	Type de références	Nombre de références	Source	Site internet
Est	Éthiopie	Higher Education Relevance and Quality Agency (HERQA)	HERQA Institutional Audit Procedure	2006	Interne	10	Annexe XVII	Consulter ici
Est	Éthiopie	Higher Education Relevance and Quality Agency (HERQA)	Quality Assurance Policy	2014	Externe	4	Annexe XVIII	Consulter ici
Est	Kenya	Commission for University Education	Universities Standards and Guidelines	2014	Interne	16	Annexe VI	Consulter ici
Est	Kenya	Commission for University Education	Standards and Guidelines for Open, Distance and E-learning (ODEL)	2013	Interne (pour FOAD)	27	Annexe XIII	Lien indirect
Est	Malawi	Malawi Bureau of Standards (MSB)	Standards and guidelines for quality assurance in Malawi's higher education institutions	Aucune donnée	Interne	7	Annexe XIX	Consulter ici
Est	Malawi	Malawi Bureau of Standards (MSB)	Standards and guidelines for quality assurance in Malawi's higher education institutions	Aucune donnée	Externe	8	Annexe XIX	Consulter ici
Est	Malawi	Malawi Bureau of Standards (MSB)	Standards and guidelines for quality assurance in Malawi's higher education institutions	Aucune donnée	Organismes assurance qualité	8	Annexe XIX	Consulter ici
Est	Maurice	Tertiary Education Commission (TEC)	Regulatory Framework for Postsecondary Education, Criteria for Academic Audit	Aucune donnée	Interne	18	Annexe XIV	Consulter ici
Est	Mozambique	Conselho Nacional de Avaliação de Qualidade do Ensino Superior (CNAQ)	Mapa de indicadores, padrões e critérios de verificação	Aucune donnée	Interne	9	Annexe VII	Consulter ici
Est	Rwanda	Higher Education Council, Rwanda	Standards and Guidelines for Open and Distance Learning	Aucune donnée	Interne (pour FOAD)	28	Annexe III	Consulter ici
Est	Tanzanie	Tanzania Commission for Universities (TCU)	Quality Assurance General Guidelines and Minimum Standards for Provision of University Education in Tanzania	2014	Interne	Aucune donnée	Annexe IV	Consulter ici
Est	Zambie	Higher Education Authority (HEA)	The Quality Assurance System for Higher Education in Zambia	2015	Interne	7 essentiels, 3 non essentiels	Annexe XXIII	Consulter ici
Est	Zimbabwe	Zimbabwe Council for Higher Education (ZIMCHE)	Quality Assurance Standards for Higher Education	Aucune donnée	Interne	15	Annexe II	Consulter ici
Est	Autres (siège en Ouganda)	Inter-university Council for East Africa (IUCEA)	Principles and Guidelines for Quality Assurance in Higher Education in Eastern Africa	2014	Externe	5	Annexe I	Consulter ici
Est	Autres (siège en Ouganda)	Inter-university Council for East Africa (IUCEA)	Principles and Guidelines for Quality Assurance in Higher Education in Eastern Africa	2014	Interne	10	Annexe I	Consulter ici



Tableau 6 : Aperçu des références et lignes directrices cartographiées pour les pays d'Afrique du Sud

Région	Pays	Auteur	Titre du document	Année	Type de références	Nombre de références	Source	Site internet
Sud	Lesotho	Council on Higher Education (CHE)	Institutional Audit Framework for Higher Education	Aucune donnée	Interne	16	Annexe VIII	Consulter ici
Sud	Namibie	National Council for Higher Education (NCHE)	Quality Assurance System for Higher Education in Namibia	2009	Interne	16	Annexe XII	Consulter ici
Sud	Namibie	National Council for Higher Education (NCHE)	Quality Assurance System for Higher Education in Namibia	2009	Externe	8	Annexe XII	Consulter ici
Sud	Afrique du Sud	Council on Higher Education (CHE)	Criteria for Institutional Audits	2004	Interne	19	Annexe X	Consulter ici
Sud	Autres (siège au Botswana)	The Southern Africa Development Community (SADC), Technical Committee on Certification and Accreditation (TCCA)	Proposed Common Guidelines for Coordinating Education Quality Assurance in the SADC Region	2008	Interne	13	Annexe XI	/
Sud	Autres (siège au Botswana)	The Southern Africa Development Community (SADC), Technical Committee on Certification and Accreditation (TCCA)	Proposed Common Guidelines for Coordinating Education Quality Assurance in the SADC Region	2008	Externe	4	Annexe XI	/
Sud	Autres (siège au Botswana)	The Southern Africa Development Community (SADC), Technical Committee on Certification and Accreditation (TCCA)	Proposed Common Guidelines for Coordinating Education Quality Assurance in the SADC Region	2008	Interne (pour FOAD)	8	Annexe XI	/
Sud	Autres (siège au Botswana)	The Southern Africa Development Community (SADC), Technical Committee on Certification and Accreditation (TCCA)	Proposed Common Guidelines for Coordinating Education Quality Assurance in the SADC Region	2008	Organismes assurance qualité	21	Annexe XI	/

Tableau 7 : Aperçu des références et lignes directrices cartographiées pour les pays d'Afrique de l'Ouest

Région	Pays	Auteur	Titre du document	Année	Type de références	Nombre de références	Source	Site internet
Ouest	Gambie	National Training Authority	Registration and accreditation for Training Providers	2007	Interne	7	Annexe XXIV	Consulter ici
Ouest	Ghana	National Council for Tertiary Education	Norms for Tertiary Education (Universities)	2012	Interne	5	Annexe XXI	Consulter ici
Ouest	Nigeria	National Universities Commission (NUC)	Documents BMAS (Benchmark Minimum Academic Standards) classés en 13 principales disciplines pour les universités du Nigeria	2007	Interne	Diffère selon le document	Annexe XX	/
Ouest	Sénégal	Autorité Nationale D'assurance Qualité de l'enseignement supérieur (ANAQ-SUP)	Référentiel d'évaluation Institutionnelle	2013	Interne	31	Annexe XV	Consulter ici
Ouest	Autre (siège au Burkina Faso)	Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES)	Appui à l'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les pays de l'espace CAMES	2014	Interne	18	Annexe IX	Consulter ici

Tableau 8 : Aperçu des références et lignes directrices cartographiées pour les pays d'Afrique centrale

Région	Pays	Auteur	Titre du document	Année	Type de références	Nombre de références	Source	Site internet
Centrale	République démocratique du Congo	Agence Nationale D'Assurance Qualité (ANAQ)	Référentiel d'évaluation Institutionnelle	2016	Interne	17	Annexe XXV	/



3. Afrique du Nord

3.1. Assurance qualité interne

Algérie	Description
Groupe	7 groupes comprenant 31 références.
Formation	<ol style="list-style-type: none"> Définition de l'offre de formation et son pilotage. Il s'agit de mettre en place des programmes de formation détaillés et de fournir les outils nécessaires pour le suivi et la progression ou l'amélioration des programmes. Accompagnement de l'étudiant dans sa formation. Ce champ concerne la prise en charge totale de l'étudiant dans le cadre de son orientation tout en facilitant son insertion dans le milieu universitaire. Évaluation et révision des enseignements. Concerne la mise à jour des enseignements, le suivi et l'évaluation des formations afin d'améliorer la pédagogie. Le contrôle des connaissances et des apprentissages des étudiants. Ce champ permet de mesurer les résultats de la formation par le biais des comités pédagogiques et des jurys de délibération. Orientation et insertion professionnelle. Il s'agit de mettre en place des mécanismes facilitant l'orientation et l'insertion professionnelles des diplômés par le biais des relations de coopération entre l'université et le secteur socioéconomique tout en veillant à la bonne employabilité des diplômés. Formation doctorale. Il s'agit d'assurer et d'améliorer la formation des formateurs et des chercheurs en s'appuyant sur la coopération nationale et internationale. Formation continue (tout au long de la vie). Il s'agit de la mise en place et de la valorisation de la formation diplômante et/ou certifiante afin d'améliorer et d'actualiser les connaissances des diplômés issus des milieux académiques et socioéconomiques, et ce pour mesurer le rôle social de l'établissement.
Recherche	<ol style="list-style-type: none"> Organisation, structuration et développement de la recherche. Il s'agit pour l'établissement de créer les organes chargés du développement de la recherche. Relations et partenaires scientifiques. Il s'agit pour l'établissement de définir les modalités de partenariat entre l'établissement et les différents partenaires. Valorisation de la recherche. Il s'agit pour l'établissement de mettre en place des mécanismes d'incitation à la valorisation de la recherche.
Gouvernance	<ol style="list-style-type: none"> Système d'information. Il s'agit de doter l'établissement d'un système d'information fiable et efficace. Conditions d'élaboration des politiques. Décrit les outils d'élaboration des politiques de l'établissement. Organisation et pilotage des composantes et des services. Définit les compétences, responsabilités et missions des ressources humaines et les moyens matériels qui leur sont nécessaires. Management des fonctions supports au service des missions. Veille à la conformité des moyens (humains et matériels) aux missions et aux valeurs de l'établissement. Démarches qualité. Incite à la mise en place de démarches qualité adaptées aux missions et aux valeurs de
Vie à l'Université	<ol style="list-style-type: none"> Accueil et prise en charge des étudiants et du personnel. Il s'agit de s'assurer que toutes les dispositions ont été prises pour bien accueillir les étudiants et le personnel et leur fournir toutes les informations nécessaires. Activités culturelles et sportives. Incite l'établissement à proposer à sa communauté des activités sportives et culturelles. Conditions de vie, de travail et d'études des acteurs de l'université (santé, hygiène, sécurité, etc.). Il s'agit d'offrir un cadre adéquat qui couvre tous les besoins pour une meilleure hygiène de vie. Responsabilité sociétale (éthique, citoyenneté, égalité des chances, développement durable, etc.). Il s'agit d'assurer un
Infrastructures	<ol style="list-style-type: none"> Infrastructures administratives. Il s'agit de déterminer si l'établissement dispose d'infrastructures dédiées aux activités administratives. Infrastructures pédagogiques. Il s'agit de déterminer si l'établissement dispose d'infrastructures dédiées aux activités pédagogiques. Infrastructures scientifiques et de recherche. Il s'agit de déterminer si l'établissement dispose d'infrastructures dédiées aux activités scientifiques et de recherche. Infrastructures d'hébergement. Il s'agit de déterminer si l'établissement dispose d'infrastructures dédiées à l'hébergement et à la restauration. Infrastructures sportives et culturelles. Il s'agit de déterminer si l'établissement dispose d'infrastructures dédiées aux activités sportives et culturelles.

Algérie	Description
Relations avec l'ESE	<p>1. Participation au développement des collectivités locales. Il s'agit de faire de l'établissement un acteur majeur du développement local.</p> <p>2. Relation avec les entreprises. L'établissement doit veiller à ce que les formations répondent aux besoins effectifs des acteurs économiques et à proposer des diplômés opérationnels.</p> <p>3. Recherche et développement. Il s'agit de faire de la recherche un élément majeur de la relation entreprise-université.</p> <p>4. Formation et suivi. Il s'agit pour l'établissement de développer des outils d'écoute pour satisfaire les besoins des acteurs socio-économiques en rapport avec ses domaines de vocation et anticiper leurs attentes.</p>
Coopération	<p>1. Politique d'ouverture internationale. Il s'agit pour l'établissement de trouver les moyens lui permettant de s'ouvrir sur l'international.</p> <p>2. Partenariat et mobilité. Il s'agit de préciser les modes de partenariats et de mobilité susceptibles de favoriser l'ouverture sur l'international.</p> <p>3. Échange de connaissances et mutualisation des ressources. Il s'agit de préciser les modes d'échange des connaissances et de mutualisation des ressources.</p>

Égypte	Description
Référence	12 références avec 89 indicateurs
Planification stratégique	La mission et la vision de l'EES sont clairement exposées. Définies avec la participation de nombreux acteurs, elles reflètent les fonctions de l'établissement en termes d'enseignement, de recherche et de communauté. L'établissement devrait également se doter d'un plan stratégique réaliste qui définisse des objectifs et un plan d'action contenant des indications claires en termes de délai, budget, ressources, responsabilités et indicateurs clés de performance.
Gouvernance et leadership	L'établissement est dirigé par une équipe académique et administrative qualifiée, sélectionnée/désignée en fonction de l'objectif formulé et sur des critères transparents. L'établissement parie sur l'épanouissement professionnel continu de ses dirigeants actuels et futurs, et évalue leur performance de façon objective et transparente. L'établissement est doté d'une structure solide, adaptée à la taille et à la nature de ses activités et qui favorise la réalisation de sa mission. L'établissement est animé de valeurs et adhère aux principes d'intégrité, de crédibilité, de transparence et de déontologie.
Gestion et développement de la qualité	L'établissement est doté d'un système de gestion de la qualité, soutenu par la direction, qui s'engage sur les questions de qualité. L'établissement mène une auto-évaluation globale et continue, basée sur des examens internes et externes, et tire profit des résultats pour améliorer sa performance.
Membres du personnel enseignant (équipe académique)	Le personnel enseignant (et assistant) de l'établissement est en nombre suffisant pour répondre aux besoins des programmes éducatifs. Il lui permet de remplir sa mission et ses objectifs. L'établissement devrait développer les capacités de son corps enseignant, évaluer ses performances de façon objective et s'enquérir régulièrement de son degré de satisfaction.
Membres du personnel administratif	Le personnel administratif et technique (employés) de l'établissement est en nombre suffisant par rapport à la taille et à la nature de ses activités. Il lui permet de remplir sa mission et ses objectifs. L'établissement devrait développer les capacités de son personnel administratif, évaluer ses performances de façon objective et s'enquérir régulièrement de leur degré de satisfaction.
Ressources physiques et financières	Les ressources financières et physiques et les mécanismes de soutien de l'établissement sont en nombre suffisant par rapport à la taille et à la nature de ses activités. Ils lui permettent de remplir sa mission et ses objectifs. L'établissement utilise ses ressources avec efficacité et s'efforce de les développer.
Références académiques et programmes éducatifs	L'établissement adopte la référence NARS (<i>National Academic Reference Standards</i>) et d'autres normes académiques (supérieure à NARS) correspondant à sa mission et ses objectifs, et devrait veiller à ce que les objectifs de ses programmes y soient conformes. L'établissement veille à ce que ces programmes répondent aux besoins de la communauté et aux exigences du marché du travail. Elle garde une trace de la structure de ses programmes et cursus, les révisé et les développe régulièrement avec la participation des parties prenantes.
Enseignement et apprentissage	L'établissement a une stratégie bien établie d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation des étudiants, qui est régulièrement révisée et enrichie, et qui contribue au respect des normes académiques adoptées par l'établissement.

Égypte	Description
	<p>L'établissement devrait veiller à ce que les méthodes d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation soient appropriées aux acquis visés par l'apprentissage (AVA), encourager la formation personnelle et mettre à disposition ses ressources et ses opportunités.</p> <p>L'établissement devrait, en partenariat avec la communauté et le secteur industriel, fournir une formation clinique et de terrain qui renforce l'aptitude au travail des étudiants (notamment leurs compétences professionnelles). Ces programmes de formation devraient être régulièrement évalués et enrichis.</p> <p>L'établissement devrait assurer une évaluation objective et juste des étudiants pour soutenir leur apprentissage, en utilisant des méthodes et des outils d'évaluation appropriés aux AVA évalués.</p>
Étudiants et anciens élèves	<p>L'établissement dispose de règles et de procédures justes, transparentes et publiées pour l'inscription des étudiants, qui sont régulièrement révisées et développées.</p> <p>L'établissement s'efforce d'attirer des étudiants étrangers en apportant différentes modalités de prise en charge et d'orientation, et en favorisant l'intégration à la communauté étudiante des élèves ayant des besoins spéciaux.</p> <p>L'Établissement encourage les activités étudiantes et la participation active des étudiants, en évaluant régulièrement leurs impressions et en les impliquant dans la prise de décision.</p> <p>L'établissement devrait avoir des moyens de suivre le parcours de ses anciens élèves, de communiquer avec eux et de leur donner les moyens de poursuivre leur développement professionnel.</p>
Recherche scientifique et autres activités académiques	<p>L'établissement dispose d'un plan de recherche associé au plan de l'Université et soutenu par des ressources suffisantes.</p> <p>L'établissement soutient les chercheurs, encourage les publications internationales et favorise les partenariats de recherche et les projets de recherche inter/multidisciplinaires.</p> <p>L'établissement fournit un cadre académique qui favorise et soutient différentes activités académiques.</p>
Études postuniversitaires	<p>L'établissement propose une série de programmes postuniversitaires qui répondent aux besoins du marché du travail et de la communauté, et qui l'aident à atteindre ses objectifs et à accomplir sa mission.</p> <p>L'établissement adopte des normes de référence pour ses programmes postuniversitaires, les décrit et s'emploie régulièrement à les réviser et les développer.</p> <p>L'établissement fournit des ressources d'apprentissage adaptées aux étudiants postuniversitaires et assure une évaluation juste, transparente et objective de leurs acquis.</p>
Participation communautaire et développement de l'environnement	<p>L'établissement devrait chercher à connaître et à répondre aux besoins et aux priorités de la communauté où elle se trouve, et veiller à développer l'environnement.</p> <p>L'établissement participe à la vie de la communauté dans ses activités et la prise de décision, et devrait régulièrement évaluer la satisfaction de la communauté vis-à-vis des services et des activités qu'elle fournit.</p>

ANQAHE	Description
Référence	Références collectées auprès de huit États arabes. Seules les références communes aux huit pays sont répertoriées ici. Au total, onze références communes ont été identifiées.
Vision, mission et objectifs	La vision, la mission et les objectifs de l'établissement définissent son identité, y compris les activités pédagogiques et la structure et le rôle des étudiants dans le contexte de l'enseignement supérieur. Les processus d'évaluation émanent en général de la définition faite par l'établissement de sa mission, sa vision et ses objectifs et permettent de déterminer dans quelle mesure elle les a accomplis.
Gouvernance & administration	Le système de gouvernance et d'administration contribue à l'accomplissement de la mission et des objectifs de l'établissement. Les responsables de la gouvernance et la direction de l'établissement et leurs employés sont au courant des objectifs et des priorités de l'établissement, ainsi que des plans de développement et d'organisation, ce qui contribue à l'environnement d'enseignement et d'apprentissage. Le conseil de gouvernance (Deans) est chargé des questions de qualité et d'intégration de l'établissement, de l'accomplissement de sa mission et de ses objectifs, de la gestion des affaires financières et du développement des politiques générales. Le Conseil est également responsable du suivi des affaires académiques et administratives dans différentes unités administratives et facultés au sein de l'établissement.
Programme éducatif	Il s'agit d'un ensemble de programmes éducatifs qui permettent à l'établissement d'accomplir sa mission et de mettre en pratique ses objectifs en tenant compte des principes de qualité.
Membres du personnel enseignant	L'établissement doit sélectionner, développer et retenir un personnel enseignant de qualité, chargé de mettre en œuvre des programmes éducatifs de qualité.
Services et prise en charge des étudiants	L'établissement doit soutenir les programmes et les services étudiants afin d'accomplir sa mission et ses objectifs en contribuant au développement des connaissances de ses étudiants. Ces programmes et ses services doivent répondre à la philosophie de l'établissement. Ainsi, chaque établissement est tenu de fournir aux étudiants une prise en charge élémentaire, quel que soit le niveau d'études.
Ressources financières	La planification financière et budgétaire fait partie des activités continues et tangibles de l'établissement. Elle doit reposer sur la mission et les objectifs de l'établissement.

ANQAHE	Description
Ressources physiques	Les ressources physiques doivent être conçues avec efficacité, notamment en ce qui concerne les installations réservées aux cours. Elles doivent être entretenues et gérées pour faciliter l'accomplissement de la mission et des objectifs de l'établissement.
Recherche	La recherche est une activité scientifique visant à approfondir ou modifier des théories et à développer des connaissances appliquées.
Services communautaires	Pas de description.
Politique d'assurance qualité	L'établissement doit développer un système documentaire qui contribue à mettre en œuvre les principes de gestion de la qualité totale, tout en cherchant à améliorer l'efficacité du système de gestion de la qualité.
Intégrité de l'établissement	L'établissement doit faire preuve du plus haut degré d'intégrité et d'adhérence aux pratiques de déontologie et de transparence. Dans ce sens, elle doit présenter aux conseils internes ou au grand public des rapports au sujet du niveau d'enseignement, des bourses, des services, des étudiants, du personnel enseignant, des employés et des rapports entre les différentes parties prenantes, notamment les autorités responsables de l'assurance qualité et les hautes instances pédagogiques.

4. Afrique de l'Est

4.1. Assurance qualité interne

Éthiopie	Description
Référence	Dix références pour l'assurance qualité interne Aucune description en ligne n'a été trouvée.
Vision, mission et objectifs éducatifs	Aucune description de références en ligne n'a été trouvée.
Gouvernance et système de gestion	
Infrastructure et ressources de formation	
Corps enseignant et personnel auxiliaire	
Admission des étudiants et services de prise en charge	
Pertinence des programmes et cursus	
Enseignement, formation et évaluation	
Progression des étudiants et résultats des diplômés	
Activités de recherche et de divulgation	
Assurance qualité interne	

Kenya	Description
Référence	Sept séries de références : institutionnelles, ressources physiques, programmes académiques, formation ouverte à distance, bibliothèques universitaires, universités techniques et établissements remettant des diplômes spécialisés. Les références présentées ici sont celles de nature institutionnelle.
Vision, mission et philosophie	L'orientation stratégique d'une université doit se refléter de façon claire et succincte dans une déclaration établissant sa vision, sa mission et sa philosophie.
Statuts	Toutes les universités du Kenya doivent se doter de statuts témoignant de leur pleine homologation. Il s'agit d'un instrument légal qui autorise l'établissement à remplir ses fonctions.
Gouvernance et gestion	L'université doit organiser ses structures de gouvernance et de gestion conformément à la loi. Elle doit assurer une séparation des pouvoirs entre les organes de direction.
Ressources humaines	L'université doit se doter des ressources humaines adéquates et compétentes pour mener à bien ses fonctions en accord avec sa politique en matière de RH.
Programmes académiques	L'université doit proposer des programmes proportionnés à son statut institutionnel et qui répondent aux références en matière de programmes académiques.
Ressources financières	L'université doit avoir les ressources financières nécessaires pour remplir ses obligations.
Planification	L'Université doit démontrer qu'elle s'est dotée de plans à moyen et long terme pour assurer la durabilité et l'amélioration continue.
Services aux étudiants	L'Université doit fournir des services en accord avec sa population étudiante.
Qualité de la formation	L'Université doit promouvoir les plus hauts standards en matière d'enseignement et de formation. Elle doit instaurer des mécanismes internes d'assurance qualité.
Recherche et innovation	L'Université doit démontrer qu'elle favorise la qualité en matière de RD+I.
Services communautaires	L'Université doit promouvoir la vie culturelle et sociale de la communauté à travers des activités de divulgation.
Collège constitutif	Un collège constitutif doit être établi et doté d'un statut provisoire, préalable aux statuts, sous l'égide d'une université homologuée. Le collège constitutif doit recevoir le même soutien financier que l'Université mentor.
Campus	Le campus universitaire constitue la plus petite unité au sein de l'université et doit être dotée de ressources suffisantes pour soutenir la population étudiante, en accord aux ressources de l'université dans son ensemble.
Centres de formation ouverte à distance et en ligne (FOAD)	L'Université doit établir des centres de FOAD dotés d'installations dédiées à la formation, dans le but de rapprocher l'éducation des étudiants.

Kenya	Description
Agence de recrutement pour universités étrangères	Une université étrangère peut détenir une agence locale autorisée par les organismes de réglementation, à des fins de marketing et de recrutement, et non à des fins éducatives.
Références en matière d'intégrité	Les activités de l'Université doivent s'inscrire dans la lignée des valeurs nationales et des principes de gouvernance tels qu'ils sont établis à l'Article 10 de la Constitution et énoncés dans la Loi 42, 2012 sur les Universités.

Malawi	Description
Référence	Sept références pour l'assurance qualité interne.
Politiques et procédures en matière d'assurance qualité	Les établissements doivent se doter d'une politique assortie de mesures pour assurer la qualité et le niveau des programmes et des diplômes. Elles doivent également s'engager explicitement dans le développement d'une culture qui reconnaisse l'importance de la qualité, et de l'assurance de la qualité, dans leurs activités. Pour cela, les établissements doivent développer et mettre en œuvre une stratégie d'amélioration continue de la qualité. L'orientation stratégique de l'établissement et les procédures qui y sont appliquées doivent être présentées de façon formelle et être à disposition du public. Elles doivent aussi s'engager auprès de la communauté étudiante et des autres parties prenantes.
Approbation, suivi et révision régulière des programmes et des diplômes	Les établissements devraient se doter de mécanismes pour l'approbation, le suivi et la révision régulière de leurs programmes et de leurs diplômes.
Évaluation des étudiants	Les étudiants doivent être évalués en fonction de critères, de réglementations et de procédures clairement exposés et appliqués de façon cohérente.
Assurance qualité du corps enseignant	Les établissements doivent se doter des mécanismes nécessaires pour s'assurer que le personnel enseignant est qualifié et compétent. Les enseignants et leurs compétences sont soumis à des évaluations internes et des contrôles externes.
Ressources d'apprentissage et prise en charge des étudiants	Les établissements doivent garantir que les ressources disponibles pour soutenir la formation des étudiants sont adéquates et appropriées au niveau d'études. Aucun cycle d'étude ne devrait être introduit sans que les ressources académiques et financières minimums ne soient en place.
Systèmes d'information	Les établissements devraient garantir la collecte, l'analyse et l'utilisation d'informations pertinentes pour la gestion efficace de leurs cycles d'étude et d'autres activités.
Informations publiques	Les établissements devraient régulièrement publier des informations actualisées, impartiales et objectives, à la fois quantitatives et qualitatives, au sujet de leurs cycles d'étude et des diplômes qu'elles proposent.

Maurice	Description
Critères	18 critères pour l'audit académique.
Mission et objectifs de l'établissement	La mission de l'établissement est explicite. Elle est comprise et adoptée par son personnel. Les objectifs sont en accord avec la mission. Ils sont réalistes et atteignables.
Approche de l'assurance qualité	L'établissement a adopté une définition pratique de l'assurance qualité, compatible avec sa mission. L'établissement aborde l'assurance qualité de façon systématique et globale dans tous ses services essentiels. Il existe un guide au sujet de l'assurance qualité abordant toutes les activités concernées. Ce guide est mis à la disposition des membres de tous les départements de l'établissement.
Gouvernance	(1) Principes de bonne gouvernance : l'établissement agit de façon transparente pour que le public puisse connaître ses politiques et ses décisions, les politiques sont formulées sur une base participative, les responsabilités sont claires et réparties en fonction de la hiérarchie de l'établissement, les politiques sont mises en œuvre dans les temps et font l'objet d'un suivi, la direction agit de façon cohésive. (2) Leadership des instances de direction : développement et communication du plan stratégique de l'établissement avec des objectifs à court et long terme, développement et communication de la mission institutionnelle, établissement de rapports efficaces avec les partenaires extérieurs, développement d'une structure organisationnelle qui réduise la bureaucratie et améliore la communication, l'efficacité et l'efficacé. (3) Gestion des ressources financières : transparence et reddition des comptes, budgétisation et rationalisation justifiée des comptes, prise en compte des objectifs à court et long terme, rentabilité des programmes, audit interne efficace. (4) Gestion des activités universitaires : adéquation des programmes, suivi et amélioration continue des standards universitaires, reconnaissance des diplômes de l'établissement sur le plan national, régional et international. (5) Admissions : Les politiques en matière d'admission sont claires, transparentes et accessibles au public, l'établissement assure l'égalité des chances et les étudiants âgés ou souffrant d'un handicap physique sont pris en compte. (6) Conseil des étudiants : Existence d'un organe

Maurice	Description
	tel qu'un Conseil d'étudiants pour représenter les étudiants auprès de différentes instances, notamment le Conseil universitaire. La voix du Conseil est entendue par les organes de gestion, qui agissent en conséquence. (7) Qualité de vie des étudiants : Il existe un bureau de qualité de vie des étudiants qui est activement soutenu par la gestion de l'établissement. Les étudiants sont manifestement encouragés à utiliser les services fournis. Conseil du personnel : Il existe un organe correspondant à un conseil du personnel, auquel le personnel participe activement. Ce conseil pourvoit aux besoins des employés de l'établissement et assure le respect de leurs droits. Il joue un rôle positif dans la gestion de l'établissement. (8) Qualité de vie du personnel : Des moyens sont pris pour avoir un bureau ou une association de soutien au personnel. Ce bureau veille à ce que les membres du personnel soient écoutés et que leurs besoins soient palliés dans la mesure du possible. (9) Nomination, évaluation et promotion du personnel : L'établissement applique avec efficacité des mesures bien établies en matière de nomination, d'évaluation et de promotion du personnel. Ces politiques sont révisées pour s'adapter à l'évolution des circonstances. (10) Perfectionnement du personnel : La performance du personnel est régulièrement évaluée de façon transparente, sur la base de politiques clairement énoncées. Le personnel est informé des opinions que la direction de l'établissement a consignées au sujet de ses atouts et de ses faiblesses. Les membres du personnel concernés bénéficient d'une prise en charge et d'une formation leur permettant de surmonter leurs points faibles et d'améliorer leur performance. Les membres du personnel qui le méritent se voient offrir des opportunités de carrière. L'établissement favorise activement le développement professionnel continu de son personnel.
Programmes et cycles d'études - objectifs	Les objectifs des programmes d'études sont explicites et connus du personnel et des étudiants. Les objectifs spéciaux sont en accord avec les objectifs généraux de l'établissement. Les objectifs répondent aux besoins des étudiants, de la société et de l'économie, identifiés par une recherche systématique. Les programmes reflètent les objectifs annoncés et les besoins identifiés. Les programmes offrent un équilibre entre le contenu spécialisé, les compétences théoriques générales et les compétences personnelles transversales. Les programmes sont adaptés à l'état des développements spécialisés et le mode de pensée actuel sur la mise au point et le développement des programmes.
Conception, validation, approbation et révision des programmes	Les programmes sont conçus pour répondre aux besoins des étudiants, en tenant compte de la longueur/durée des programmes, les modes d'assistance aux cours, l'emplacement, la structure et la séquence, d'autres éléments facultatifs, etc. Des moyens sont pris pour permettre aux étudiants dépourvus de diplômes universitaires traditionnels mais faisant preuve de motivation et de potentiel, de s'engager dans de tels programmes, à travers notamment la validation des acquis de l'expérience (VAE), le transfert de crédits d'enseignement (ECTS), la formation par le travail, et les étudiants plus âgés que la normale. Avant d'être adoptés, les programmes passent par un processus de validation et sont ensuite approuvés par le conseil universitaire. La validation des programmes est une procédure minutieuse, cohérente et fiable, en accord avec les normes internationales en la matière. Les programmes sont régulièrement révisés pour assurer leur pertinence. Un système assure une liaison régulière entre l'établissement et l'industrie, les agences publiques, les organismes professionnels et les utilisateurs finaux potentiels.
Cadre d'enseignement et de formation	Le cadre universitaire, aussi bien physique et social, est en général propice à l'apprentissage, tandis que les activités de recherche et d'érudition sont adaptées au niveau d'enseignement. Les bâtiments sont en quantité suffisante et sont adaptés aux programmes proposés et à l'ensemble des étudiants. L'établissement est doté d'installations spécialisées adaptées, y compris d'espaces pour la formation pratique et expérimentale. L'établissement est pourvu des espaces auxiliaires suffisants : installations pour le personnel, espaces de stockage, salles de préparation, installations pour services collectifs, etc. L'entretien des installations est adéquat en termes de sécurité, de propreté, de réparation et de décoration. Les bâtiments, notamment les espaces spécialisés, sont utilisés de façon optimale, comme le prouvent les plans, les horaires, les calendriers et les systèmes de contrôle mis en place.
Ressources de personnel auxiliaire	Le personnel enseignant de l'établissement est suffisant pour garantir l'enseignement. Le personnel auxiliaire est adapté aux programmes d'étude, en termes de qualifications et de compétences, d'expérience, d'aptitudes, d'âge, de statut, etc. Les dotations en personnel de bibliothèque, techniciens, personnel administratif, personnel de services étudiants, ressources humaines, etc., sont suffisantes. Les ressources humaines sont déployées avec efficacité : les fonctions et les relations sont bien définies et comprises. La répartition des tâches correspond au niveau d'études, à l'expérience et à l'aptitude de chacun. Des moyens sont pris pour la révision, la consultation et la réaffectation. Les besoins de développement du personnel sont identifiés de façon systématique, en termes d'aspirations personnelles, de programmes d'études et d'exigences institutionnelles. Tout le personnel, universitaire ou non universitaire, se voit offrir le soutien nécessaire pour satisfaire aux besoins identifiés : intégration, formation sur le lieu de travail, détachement, consultation, recherche et autres activités d'érudition.
Ressources d'apprentissage	Il y a suffisamment de ressources physiques pour déployer les programmes, en termes de dispositifs, de matériels et de TIC. Les dispositifs sont à jour, disponibles et déployés avec efficacité. Les services universitaires répondent aux besoins des programmes : bibliothèque, audiovisuel, accès Internet, logiciel et matériel, etc.

Maurice	Description
Organisation et exécution du programme	<p>Organisation et gestion efficace des programmes d'apprentissage. Les programmes pédagogiques sont clairement articulés, diffusés auprès des étudiants et régulièrement revus. Le contrôle continu et les évaluations sont programmés de façon systématique.</p> <p>L'établissement reçoit régulièrement les impressions des étudiants, des employés, des modérateurs et auditeurs. Il les analyse et agit en conséquence.</p>
Enseignement et apprentissage	<p>L'enseignement et l'apprentissage reposent sur des acquis pédagogiques explicites, en accord avec les objectifs des programmes/cursus. Les méthodes d'enseignement sont innovantes, variées et adaptées aux acquis pédagogiques établis. Elles font un usage efficace des installations, des dispositifs, des matériels et des supports mis à disposition. L'enseignement est soigneusement planifié et préparé. Il est effectué de façon efficace, en prenant compte des besoins de toutes les catégories d'étudiants. Le style et le rythme d'enseignement et d'apprentissage prennent en compte la nature des programmes, la variété des capacités et des acquis chez les étudiants, ainsi que les besoins spécifiques aussi bien des étudiants très doués que des étudiants plus faibles. Les méthodes d'enseignement encouragent l'apprentissage autonome et la pensée critique. Les étudiants prennent en charge leur propre formation. L'apprentissage est enrichi par une référence pertinente aux liens interdisciplinaires, à la recherche actuelle, aux applications industrielles et au développement de compétences génériques comme la communication et le travail en équipe.</p>
Prise en charge des étudiants	<p>L'établissement reconnaît les besoins des étudiants en matière d'orientation et de prise en charge et assure des services de conseil et d'assistance aussi bien sur le plan des études que des débouchées professionnelles, sans oublier la dimension personnelle. Les différentes facettes de la prise en charge des étudiants sont clairement réparties et un lien efficace est établi entre les structures à tous les niveaux. Les étudiants potentiels sont convenablement informés et conseillés lors des étapes de candidature et d'inscription. Les étudiants sont convenablement accompagnés pendant leurs études à travers des mécanismes d'intégration, d'assistance pédagogique, d'assistance personnelle, d'orthopédagogie et de choix pédagogiques. Les étudiants sont bien préparés pour l'étape suivante de leurs études ou pour accéder à l'emploi, à l'aide de contrats, d'informations, de conseils et de formations appropriés.</p>
Suivi et évaluation	<p>Une série de méthodes d'évaluation, y compris le contrôle continu, les projets, la recherche et les examens, etc., sont appliquées de façon planifiée à des fins diagnostiques, formatives et sommatives. Les systèmes d'évaluation sont compatibles avec les objectifs et les modalités des programmes d'études. L'ensemble des personnes concernées connaît la portée et l'importance des systèmes d'évaluation. Les normes appliquées le sont de façon explicite et cohérente tout au long du cursus. Des procédures sont régulièrement appliquées pour assurer, dans la mesure du possible, que les systèmes d'évaluation sont administrés de façon valable, fiable et juste. Un contrôle continu est régulièrement établi et évalué. Il correspond au niveau d'instruction. Le contrôle continu reflète fidèlement l'ensemble des objectifs pédagogiques, y compris le développement de compétences transversales. La réussite des étudiants, telle qu'elle se reflète dans le contrôle continu, est comparable à celle d'étudiants suivant les mêmes programmes d'études dans d'autres établissements. La performance des étudiants et leur attitude témoignent d'une expérience d'apprentissage positive et fructueuse. L'établissement a recours à une procédure systématique permettant de suivre la progression de l'étudiant, lui apporter un retour et de mettre en place une action corrective si besoin. Les étudiants ont à leur disposition des procédures de recours raisonnable.</p>
Contrôle du rendement, des résultats et de la qualité	<p>Des indicateurs de performance sont régulièrement utilisés pour évaluer le niveau de réussite par rapport aux objectifs et aux acquis pédagogiques visés. Les résultats sont suivis et analysés, et des actions sont engagées en conséquence. Les résultats de ces indicateurs ou d'autres indicateurs n'ont rien à envier à la moyenne institutionnelle ou nationale. Les systèmes de contrôle qualité à l'échelle de l'établissement, du département, de la matière et/ou du cursus sont solides et cohérents. Les références, politiques et stratégies en matière de qualité sont appliquées de façon harmonieuse, et régulièrement révisées dans l'aire concernée. On observe un engagement général pour l'excellence dans l'enseignement et l'apprentissage, manifeste dans l'attitude du personnel et des étudiants dans tous les aspects.</p>
Examineurs externes	<p>Les examinateurs externes sont indépendants de l'établissement et sont engagés pour une période donnée qui ne peut pas dépasser les trois ans. Ils sont issus d'établissements renommés et font preuve de l'expertise et de l'expérience nécessaires. Leurs attributions sont explicites. Ils doivent notamment évaluer les questionnaires et les réponses modèles, évaluer les copies et donner leurs impressions sur la performance des étudiants. Une opinion sur le programme est également attendue. La déontologie est évaluée comme il se doit.</p>
Étudiants en grade de recherche	<p>Les étudiants sont clairement informés de leur engagement dans la recherche à travers les lignes directrices appropriées. Le rôle des directeurs de recherche est clair et les attentes des étudiants à leur égard, et vice versa, sont bien comprises. Les étudiants reçoivent une prise en charge adéquate, à travers des séances d'explications, un suivi continu de leur progression et un retour sur leur travail. Ils ont à leur disposition les ressources physiques nécessaires, y compris matérielles.</p>
Collaboration entre établissements	<p>La collaboration est encadrée par un protocole d'accord juridiquement contraignant. Les établissements engagés dans une collaboration sont tenus de veiller à ce que les programmes correspondent aux normes requises et qu'ils offrent le même niveau de rigueur que ceux de l'établissement d'origine. Les étudiants disposent du même niveau de ressources que les étudiants réguliers de l'établissement qui les accueille. L'établissement d'accueil doit assurer la qualité de l'offre pédagogique dans le cadre de la collaboration.</p>

Maurice	Description
	L'établissement partenaire est soumis à un audit ou une évaluation de qualité aux côtés de l'établissement d'origine. Les étudiants sont entièrement informés de la nature de la collaboration entre les établissements concernés.
Liens avec le secteur privé/expérience au travail	Des représentants de l'établissement, du secteur privé et d'autres parties prenantes clés, se réunissent régulièrement à des fins de planification de la main-d'œuvre. L'établissement favorise des contacts actifs avec les entreprises, afin d'identifier des programmes d'études et une expérience professionnelle adaptées, compatibles avec le cursus des étudiants. Le secteur privé est encouragé à participer à la conception et à la validation des programmes d'études.
Service à la communauté et civisme	L'établissement joue un rôle actif dans la transmission d'un esprit de communauté sain et dans la prestation de ses services et de son expertise aux membres de la communauté, afin de favoriser l'intégration et le développement psycho-socio-économique.

Mozambique	Description
Indicateur	Neuf indicateurs, divisés en 36 références, sont décrits ci-dessous. Le tableau original est en portugais et a été traduit à partir de la traduction en anglais.
Mission et objectifs généraux de l'unité d'organisation (UO)	La mission de l'UO doit être clairement énoncée, pertinente, divulguée et en lien avec les stratégies de développement de l'établissement et le secteur socio-économique du pays. Les objectifs généraux de l'UO doivent être bien définis, pertinents, en accord avec la mission de l'UO et avec les besoins du secteur professionnel qu'elle dessert.
Organisation et gestion des mécanismes d'assurance qualité	L'UO doit définir un modèle d'études et des méthodes pédagogiques (publiées) et assurer une gestion participative et transparente des cursus/ programmes. L'UO doit disposer des ressources nécessaires pour répondre aux exigences des processus enseignement-apprentissage, de la recherche scientifique et des activités liées au cursus/programme et au système de garantie de la qualité académique et administrative. L'UO doit détenir, diffuser et mettre en œuvre des politiques nationales encourageant l'égalité, l'équité entre hommes et femmes et la diversité dans le cadre du cursus/programme. L'UO doit avoir décrit les tâches/rôles et les responsabilités revenant à l'équipe de gestion, au personnel enseignant et au personnel technique et administratif. L'UO devrait disposer de plans de formation et d'un système d'évaluation de la performance du personnel enseignant rattaché au cursus/programme. Le cursus/programme doit disposer de mécanismes et de procédures de gestion de la qualité, y compris le partage des résultats de l'auto-évaluation.
Cycle d'études	Le cycle d'études doit avoir une structure claire et légalement constituée, conforme aux lignes directrices de l'établissement en matière de formation, et reconnue par les autorités compétentes. Le contenu de la formation doit être pertinent et permettre l'acquisition de compétences dans le domaine de la recherche scientifique, la divulgation et la pratique professionnelle, tout en s'adaptant aux demandes de la société. Les méthodes d'enseignement et d'apprentissage et l'évaluation des étudiants devraient être cohérentes et s'accorder au modèle de formation adopté et aux objectifs pédagogiques du cursus/programme, en mettant l'accent sur l'étudiant. Le système d'évaluation des étudiants devrait être connu de tous, cohérent et équitable. La mise en œuvre du programme/cycle d'études doit compter sur des partenariats nationaux et internationaux.
Corps enseignant	Le cursus/programme doit disposer d'une équipe qualifiée en nombre suffisant afin de fonctionner correctement. L'UO doit avoir des enseignants expérimentés et qualifiés à plein temps, titulaires d'une formation psychopédagogique. L'UO doit avoir et mettre en œuvre une politique de recrutement ainsi que des procédures de sélection et de promotion professionnelle dans le domaine de la formation, la recherche et la divulgation.
Corps étudiant	L'UO doit assurer la diffusion d'informations sur les places disponibles pour les étudiants ainsi que la répartition du corps étudiant. L'UO doit mettre en œuvre des politiques favorisant l'égalité des chances et l'équilibre homme-femme. Les procédures et les critères d'admission doivent être transparents. L'UO doit tenir un registre des inscriptions des étudiants. L'UO doit publier ses conditions d'admission pour le cursus/programme. Le cursus/programme doit être doté de structures et de mesures de prise en charge, et prévoir des procédures de conseil et de suivi des étudiants. L'UO doit assurer la participation des étudiants, et notamment des associations étudiantes, aux démarches d'assurance qualité et aux actions d'amélioration engagées.
Recherche et divulgation	L'UO doit être dotée de politiques pratiques en matière de recherche, impliquant la participation de tous les membres de l'organisme, tout en assurant la publication des résultats des recherches. L'UO doit disposer des ressources financières, logistiques et humaines suffisantes pour ses activités de recherche et de divulgation. L'UO devrait disposer de mesures favorisant la prestation de services et d'activités de divulgation à la communauté dans les domaines correspondant à son cursus/programme d'études, et assurer la participation des étudiants à de telles activités.
Infrastructures - laboratoires, salles de classe, bibliothèques et équipement	L'UO doit disposer d'infrastructures adaptées au nombre d'enseignants, d'étudiants et de personnel administratif. L'UO doit disposer d'équipement et de services de prise en charge pour le bon déroulement du cursus/programme. L'UO doit disposer de salles de classe bien équipées et confortables. L'UO doit disposer de laboratoires équipés pour la recherche pratique. Les bibliothèques doivent être dûment équipées et organisées. L'UO doit disposer de sanitaires propres et adaptés à l'usage des enseignants, des étudiants et du personnel

	administratif.
Mozambique	Description
Personnel administratif	Le personnel administratif de l'UO doit être en nombre suffisant pour le bon déroulement du cursus/programme. Le personnel administratif de l'UO doit être qualifié et expérimenté. L'UO doit disposer de politiques et appliquer des procédures de recrutement, de sélection, de formation, de gestion de la performance et d'effet de carrière à l'attention du personnel administratif. L'UO doit veiller à ce que les règles en matière de conditions de sécurité et d'hygiène soient respectées pour le personnel administratif.
Internationalisation	L'UO doit appliquer des mesures pour encourager la mobilité des enseignants, des chercheurs et des étudiants engagés dans le cursus/programme.

Zambie	Description
Exigence	Dix exigences pour l'assurance qualité interne (les sept premières sont essentielles, les trois dernières sont non-essentiels)
Gouvernance et gestion (essentiel, 10 %)	Système de gouvernance reflétant la mission et la stratégie de l'établissement. Direction dotée de fonctions et de responsabilités bien définies. Structure de gestion clairement définie. Système efficace de direction doté d'administrateurs qualifiés.
Programmes pédagogiques (essentiel, 20 %)	Conception systématique des programmes. Définition claire des programmes : premier cycle, cycle supérieur et recherche, formation à distance. Organisation claire des Facultés/Directoires
Admission et prise en charge des étudiants (essentiel, 15 %)	Sélection des étudiants conformément à une politique d'admission. Calendrier académique. Système de prise en charge des étudiants : hébergement, librairies, services Internet, etc. Système de vérification des étudiants inscrits dans l'établissement.
Équipe (essentiel, 15 %)	Politique de recrutement et de développement du personnel. Le personnel qualifié employé à plein temps est en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement des activités pédagogiques et de prise en charge. Personnel académique auxiliaire et assistants pour mener à bien les programmes. Conditions de service pour tout le personnel.
Infrastructures physiques (essentiel, 15 %)	Les installations sont suffisantes en quantité et en qualité pour assurer l'apprentissage et l'enseignement. Les installations destinées aux services auxiliaires (restauration, librairies, etc.) sont suffisantes en quantité et en qualité. Le soutien technologique pour l'apprentissage et l'enseignement est suffisante en quantité et en qualité. Les technologies soutenant les fonctions opérationnelles et de gestion sont suffisantes en quantité et en qualité.
Ressources financières (essentiel, 15 %)	Ressources financières pour soutenir les activités. Les systèmes comptables sont en accord avec les normes comptables acceptées. Politique d'évaluation des risques et audit externe.
Santé et sécurité (essentiel, 10 %)	Conformité aux conditions minimales requises en termes de santé et de sécurité, ainsi qu'aux réglementations de bâtiment en vigueur. Dispositions prises en vue d'assurer la santé et la sécurité des étudiants et du personnel.
Vision, Mission et Stratégie (non-essentiel, 40 %)	Énoncé de vision formellement adopté. Énoncé de mission reflétant le caractère de l'établissement. Stratégie indiquant les objectifs à court, moyen et long terme.
Recherche (non-essentiel, 35 %)	Politique et stratégie de recherche. Installations et équipements adaptés à la stratégie de recherche. Mécanismes pour assurer la conformité aux normes éthiques.
Infrastructure technologique (non-essentiel, 25 %)	Installations et plateformes pour la formation en ligne. Accès à Internet pour les étudiants et le personnel. Systèmes de gestion de l'information.

Zimbabwe	Description
Référence	15 références pour l'assurance qualité interne.
Déclarations stratégiques de l'établissement	Cette référence cherche à assurer que chaque établissement a clairement énoncé sa mission, ses valeurs, sa vision d'avenir et ses objectifs.
Gouvernance et gestion	(1) Gouvernance des établissements d'enseignement supérieur (EES) - exigences en matière de systèmes de gouvernance des EES, en mettant notamment l'accent sur la portée du leadership et les questions d'autonomie pour remplir la mission de l'établissement. (2) Leadership - exigences de leadership attendues d'un EES en termes de qualifications, de compétences et d'expérience. (3) Conseil/Direction - composition des hautes instances administratives. (4) Conseil académique - exigences des hautes instances de décisions pédagogiques. (5) Faculté/école - exigences de la Faculté/École ou Direction (selon la dénomination choisie par l'établissement).
Planification	L'établissement entreprend une planification participative continue qui oriente son action et lui permet d'atteindre les acquis escomptés de ses programmes et de ses services tout en fournissant des ressources pour l'accomplissement de sa mission.
Infrastructures, TIC et ressources de bibliothèque	L'établissement fournit les infrastructures et les ressources suffisantes et appropriées, en matière de TIC, de ressources informatiques et bibliothécaires, afin de répondre aux besoins en termes d'enseignement, d'apprentissage, de recherche et innovation, et d'administration. (1) Infrastructures - Les infrastructures doivent répondre aux normes minimales exigées par la loi et aux réglementations en vigueur en termes de sécurité des structures et des équipements. (2) Ressources TIC - L'établissement doit fournir des technologies suffisantes et appropriées pour assurer les besoins de ses systèmes académiques et administratifs à des fins d'enseignement, d'apprentissage, et de recherche et innovation. (3) Ressources informatiques et bibliothécaires - Elles doivent être suffisamment récentes, approfondies et vastes pour répondre aux besoins de l'établissement en termes d'enseignement, d'apprentissage, de recherche et d'administration.
Services de recherche, de conseil et de divulgation	Caractéristiques et portée attendues des services de recherche, de conseil et de divulgation.
Intégrité	La direction de l'établissement doit faire preuve de probité.
Auto-évaluation institutionnelle	L'établissement doit développer et mettre en œuvre un processus d'auto-évaluation continu qui permette d'évaluer son efficacité globale dans l'accomplissement de sa mission et de ses objectifs, ainsi que sa conformité aux normes d'accréditation.
Admission et rétention des étudiants	L'établissement doit admettre des étudiants de différentes origines, en fonction de leur mérite, et les retenir en répondant aux acquis pédagogiques visés.
Services aux étudiants	L'établissement doit fournir des services aux étudiants qui permettent leur épanouissement général et assurent un cadre favorable à l'apprentissage.
Personnel professionnel	Les programmes de services, de recherche et institutionnels de l'EES doivent être développés, administrés et supervisés par des professionnels qualifiés.
Types de formation	Pour atteindre les acquis pédagogiques visés, l'établissement doit garantir que les ressources adéquates sont disponibles pour une transmission efficace du savoir à travers différents types de formation, à savoir : Formation en présentiel ; Formation en ligne et Formation ouverte à distance (FOAD) (stage pratique, visite d'écoles, e-learning et modèles mixtes).
Évaluation de l'apprentissage	L'établissement doit disposer de critères d'évaluation systématique et élargie qui doivent être appliqués de façon cohérente pour évaluer la performance des étudiants. Les évaluations doivent reposer sur des critères publiés, des énoncés clairs, des réglementations et des procédures établissant ce que les étudiants sont tenus de gagner, atteindre, démontrer ou savoir à l'achèvement de leur parcours universitaire.
Programmes académiques	Tous les programmes doivent être en accord avec la mission de l'établissement. L'établissement offre des programmes de haute qualité qui reflètent sa mission, sa vision et ses objectifs. Les programmes associent le savoir, les compétences et les aptitudes que les étudiants doivent acquérir à travers des systèmes de formation et des modes d'instruction compatibles avec les objectifs du cursus et adaptés aux besoins actuels et futurs des étudiants.
Enseignement général	L'enseignement général concerne le savoir et les compétences que tout étudiant diplômé de l'établissement doit acquérir. Les compétences répondent à la fois à la mission et au mandat de l'établissement.
Conception et administration du cycle d'études	L'établissement définit et applique des politiques et des procédures claires en matière de conception, de révision et d'amélioration des cursus/programmes.

Tanzanie	Une série de références et de lignes directrices minimum pour les unités de gouvernance, la révision de la performance du personnel et le développement professionnel, pour l'harmonisation des diplômes offerts en Tanzanie, pour la formation postuniversitaire et pour le transfert de crédits d'enseignement.
Norme	Aucune définition ou description de ces normes n'ont été trouvées.

IUCEA	Description
Principe	Un document complet en cinq chapitres : Régionalisation de l'assurance qualité, Justification des principes et des lignes directrices à l'échelle régionale en termes d'assurance qualité, Principes et lignes directrices, Décisions en matière d'assurance qualité et mise en œuvre des principes et des lignes directrices. Les principes de l'assurance qualité exposés ci-dessous figurent au chapitre 3.
Gouvernance et gestion	Les établissements d'enseignement supérieur doivent être dirigés et gérés selon des pratiques de bonne gouvernance, en ligne avec les cadres légaux de leur structure.
Institutionnalisation de l'assurance qualité	L'établissement doit établir des processus, des systèmes et des structures d'assurance qualité institutionnalisés afin de soutenir, superviser et évaluer le renforcement de la qualité dans les EES.
Cadre d'apprentissage	Les EES doivent veiller à ce que le cadre soit favorable à l'apprentissage.
Services aux étudiants	Les EES doivent fournir des ressources adéquates et appropriées pour accompagner l'apprentissage.
Étudiants à besoins éducatifs particuliers	Les EES doivent fournir des mécanismes de prise en charge des étudiants à besoins éducatifs particuliers.
Développement, mise en œuvre et révision du cycle d'études	Le développement du cycle d'études, sa mise en œuvre et sa révision doivent être effectués conformément aux procédures et aux lignes directrices prescrites à l'échelle nationale et internationale.
Critères d'admission des étudiants et remise de diplômes	Les EES doivent disposer de mécanismes transparents pour l'admission des étudiants et la remise de titres universitaires.
Qualité du personnel	Les EES doivent assurer que leur personnel est en nombre suffisant et offre la qualité nécessaire pour assurer l'enseignement, la recherche et les services à la communauté.
Gestion de l'information	Les EES doivent mettre en place des systèmes de gestion de l'information à jour et récupérables qui facilitent la collecte des données, leur stockage et leur accessibilité
Recherche et innovation	La recherche et l'innovation doivent être considérées comme des moteurs pour le développement et la consolidation des activités d'assurance qualité de l'établissement.

4.2. Assurance qualité externe

Éthiopie	Description
Principe	Quatre principes pour l'assurance qualité externe
Liberté et intégrité	Les activités courantes de l'agence HERQA ont pour but de favoriser la liberté académique et l'intégrité intellectuelle et institutionnelle dans la formation offerte dans les EES. HERQA considère que les établissements d'éducation et de formation (EEF) sont les principaux responsables de l'assurance qualité. C'est également aux EEF de veiller au respect de l'intégrité institutionnelle. Ce principe de base sous-tend toute l'aide que HERQA fournit ou aspire à fournir à ces établissements.
Indépendance de l'évaluation	Des efforts seront déployés pour assurer l'indépendance des évaluateurs, y compris l'adoption d'une politique déterminée sur les conflits d'intérêt réels ou potentiels. Les audits de qualité (au niveau de l'établissement ou du cycle), les accréditations et autres évaluations menées par l'organisme devraient l'être en fonction de critères et de procédures publiés avant toute révision. Ces critères et procédures doivent être formulés en consultation avec les principales parties prenantes. Les audits de qualité (au niveau de l'établissement ou du cycle), les accréditations et autres évaluations doivent être menées dans un esprit d'indépendance. Les jugements faits dans le cadre de cette révision ne devraient pas être soumis à des influences externes, qu'elles proviennent des gouvernements, des établissements ou d'ailleurs.
Redevabilité	Les décisions prises par HERQA devraient reposer sur des critères clairs et publiés, et devraient être arrêtées après avoir appliqué des procédures et des processus transparents. HERQA doit rendre des comptes au public. HERQA se soumet régulièrement à une révision de qualité, incluant un élément externe significatif.
Conduite, confidentialité et communication	Conformément à la proclamation 650/2009 sur les EES et aux documents légaux pertinents du Ministère de l'éducation et de l'organisme, l'HERQA peut organiser des comités ad hoc ou permanents pour examiner un établissement. Ces comités agissent en toute transparence, sans toutefois nuire à l'intégrité de l'examen en cours. L'établissement doit recevoir autant d'informations que possible sur les considérations du Comité de révision, afin de pouvoir répondre efficacement aux questions soulevées. Les éventuels conflits d'intérêt seront déclarés avant ou lors de la première réunion, si un membre du Comité se trouve dans l'établissement en cours de révision. Si le Comité demande l'opinion de tout organisme ou particulier au sujet de l'établissement en cours de révision, l'établissement doit avoir accès à ces opinions, dans un souci de transparence et d'équité. Une telle exigence doit être connue des organismes et des particuliers formulant ces opinions. Toute révision inclura au moins une visite du Comité dans l'établissement concerné. Les délibérations du Comité au cours du processus de révision sont confidentielles et ne doivent pas être divulguées à des tiers. Les activités et les conclusions du Comité sont présentées dans un rapport qui souligne les innovations et les bonnes pratiques en termes d'enseignement et d'apprentissage, tout en formulant des recommandations et des appréciations.

Malawi	Description
Référence	Huit références pour l'assurance qualité externe.
Existence de procédures d'assurance qualité interne	Les procédures d'assurance qualité externe doivent prendre en compte l'efficacité des processus d'assurance qualité menés en interne, décrits dans les Références pour l'accréditation des EES au Malawi.
Procédures d'assurance qualité externe	L'ensemble des parties prenantes devraient établir les objectifs en termes d'assurance qualité avant le démarrage des procédures, qui seront de préférences publiées avec une description. Toute décision formelle découlant d'une activité d'assurance qualité externe doit reposer sur des critères explicites, publiés et appliqués de façon cohérente.
Critères de décision	Toute décision formelle découlant d'une activité d'assurance qualité externe doit reposer sur des critères explicites, publiés et appliqués de façon cohérente.
Processus adaptés	Tous les processus d'assurance qualité externe doivent être conçus de façon spécifique afin d'assurer qu'ils sont adaptés aux objectifs établis.
Rapport	Les rapports d'évaluation externe doivent être publiés et rédigés dans un style clair et accessible au lectorat visé. Le lecteur doit pouvoir localiser facilement les différentes décisions et recommandations formulées dans les rapports.
Procédures de suivi	Les processus d'assurance qualité externe qui mènent à des recommandations d'action doivent être accompagnés d'une procédure de suivi prédéterminée, appliquée de façon cohérente.
Révisions régulières	L'assurance qualité externe des établissements ou de leur cycle d'études doit être effectué de façon cyclique. Il convient de définir et de publier à l'avance la longueur du cycle et les procédures de révision utilisées. En règle générale, la longueur du cycle doit correspondre à celle du cursus, sans toutefois dépasser les cinq ans.
Analyses systémiques	Les organismes d'assurance qualité devraient élaborer des rapports annuels décrivant et analysant les résultats généraux des révisions et des évaluations menées à bien.

IUCEA	Description
Principe	Page 12 de la source fournie : Les principes et lignes directrices externes, « centrés sur les comités/conseils nationaux, visent à harmoniser les pratiques d'assurance qualité externe dans la Communauté. Ils englobent les références, les lignes directrices et les procédures pour l'assurance qualité externe, les activités d'assurance qualité, la documentation et la diffusion des informations, le suivi et l'évaluation, et la cohérence des politiques et des pratiques à l'échelle nationale et régionale. » (Voir Annexe I)
Références, lignes directrices et procédures d'assurance qualité externe	Les comités et les conseils nationaux pour l'enseignement supérieur doivent développer des références, des lignes directrices et des procédures en matière d'assurance qualité externe qui soient en accord avec leur mandat.
Activités d'assurance qualité	Les comités et les conseils nationaux pour l'enseignement supérieur doivent mener régulièrement des évaluations d'assurance qualité externe pour les EES, visant à renforcer la confiance du public envers ces établissements et la qualité de l'enseignement offert.
Documentation et diffusion des informations	Les comités et les conseils nationaux pour l'enseignement supérieur doivent régulièrement documenter et diffuser des informations sur les aspects publics de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur dans leurs États partenaires respectifs.
Suivi et évaluation	Les comités et les conseils nationaux pour l'enseignement supérieur doivent régulièrement suivre et évaluer leur progression vis-à-vis de leur mandat en tant qu'organismes d'assurance qualité externe.
Cohérence des politiques et des pratiques à l'échelle nationale et régionale	Les comités et les conseils nationaux pour l'enseignement supérieur doivent s'assurer que les politiques et les pratiques à l'échelle nationale et institutionnelle sont en accord avec celles d'autres États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est.

4.3. Références et lignes directrices pour l'assurance qualité interne en matière de formation ouverte à distance

Kenya	Description
Référence	Les références fournies ci-dessous sont divisées en six composants dans le document d'origine : engagement de l'université/fournisseur, cursus et enseignement, prise en charge du personnel et des étudiants, évaluation et appréciation, publicité.
Évaluation des besoins	Le fournisseur doit prouver qu'une évaluation des besoins ou une étude de faisabilité a été menée pour justifier la constitution de l'établissement ou le démarrage du programme, conformément à la philosophie du fournisseur.
Énoncé de vision/mission	Un fournisseur de formation ouverte à distance (FOAD) doit avoir énoncé clairement sa mission et sa vision d'avenir, en accord avec sa philosophie, et la faire connaître à ses parties prenantes.
Objectifs et stratégies	Le fournisseur doit avoir établi clairement des objectifs et des stratégies pour accomplir sa mission.
Gouvernance et gestion	Le fournisseur doit s'assurer qu'il existe des structures de gouvernance et de gestion bien définies, impliquant les parties prenantes concernées.
Réseau du fournisseur	Centres régionaux : le fournisseur de FOAD doit établir des centres régionaux pour assurer des services de proximité aux apprenants. Centres d'études : le fournisseur doit établir des centres d'études pour assurer que ses installations et ses services de base sont à proximité des apprenants.
Accords de collaboration	Les fournisseurs peuvent passer des accords de collaboration pour fournir des services de formation ouverte à distance.
Types de formation	Le fournisseur doit spécifier les modalités utilisées pour la fourniture de base des programmes et la prise en charge des apprenants.
Préparation du matériel	Pour chaque modalité, le fournisseur doit avoir établi un processus clair de préparation du matériel de formation et d'orientation, afin de garantir que le matériel est adapté et de qualité.
Déroulement du cursus	Le fournisseur doit veiller à ce que chaque programme d'études aboutisse à des acquis pédagogiques de niveau universitaire, adaptés à la rigueur et à l'étendue du diplôme ou du certificat à remettre. Il doit aussi s'assurer que le programme réponde aux exigences d'enseignement général.
Niveau pédagogique du personnel	Le fournisseur doit avoir une politique qui assure le recrutement de personnel qualifié sur le plan pédagogique et professionnel pour administrer et gérer le programme d'études.
Matériel d'auto-apprentissage	Le fournisseur doit s'assurer que les apprenants disposent du matériel d'auto-apprentissage adapté à leur profil, aux moyens utilisés dans le système d'enseignement et à la distance avec le tuteur/instructeur.
Test ou pilotage du matériel didactique	Le fournisseur doit avoir établi des mécanismes pour tester ou piloter le matériel didactique afin de déterminer s'il correspond au niveau des apprenants et si ceux-ci pourront l'utiliser sans difficultés, pour atteindre les objectifs ou les acquis pédagogiques visés.
Révision du cursus et du matériel didactique	Le fournisseur doit mettre en place un mécanisme pour assurer une révision régulière du cursus et du matériel didactique par des pairs et des experts.
Initiation et formation sur le développement de matériel didactique	Le fournisseur doit garantir une initiation et une formation appropriées au sujet des exigences, des compétences et des stratégies en matière de développement de matériel didactique pour la FOAD, au moyen de consultants et de manuels de formation.
Introduction du cursus aux tuteurs	Le fournisseur doit garantir que les tuteurs, intervenants et conseillers sont correctement initiés à la formation, par le biais de formateurs experts en système FOAD, qui interviennent en présentiel ou à distance ou interagissent avec les étudiants.
Formation du personnel non pédagogique	Le fournisseur doit garantir que le personnel non pédagogique reçoit une formation appropriée.
Services aux étudiants	Le fournisseur doit encourager la formation des formateurs pour les préparer à mener des programmes de FOAD.
Séances présentielles	Le fournisseur doit organiser des séances présentielles pour les apprenants afin d'assurer une administration efficace des programmes FOAD
Admission à la formation	Le fournisseur doit veiller à ce que la FOAD favorise l'accès à l'enseignement et son équité.
Durée et structure des programmes pédagogiques	Le fournisseur doit garantir la flexibilité des programmes en termes de structuration et de durée.
Règlements d'examen	(1) Le fournisseur doit, au moment de l'inscription, informer l'apprenant de tout examen susceptible d'être offert par des organismes externes et indiquer les conditions requises par ces examens. (2) Le fournisseur doit, au moment de l'admission, informer l'apprenant de l'existence d'une réglementation dûment rédigée au sujet des examens.
Procédure d'évaluation	Le fournisseur doit mettre en place des procédures adéquates pour dûment évaluer les compétences et les acquis des apprenants et leur communiquer les résultats.

Kenya	Description
Évaluation des étudiants	Le fournisseur garantit que l'évaluation et l'appréciation des étudiants répondent aux objectifs et aux acquis pédagogiques du cursus, aux objectifs des apprenants et à la réalité du monde du travail.
Évaluation du cursus	Le fournisseur fait régulièrement évaluer et réviser ses programmes et ses cursus (une fois tous les cinq ans par exemple) dans l'optique de les redéfinir en termes de pertinence et de valeur.
Évaluation des services de prise en charge des apprenants	Le fournisseur s'assure que l'efficacité des services de prise en charge des apprenants est constamment évaluée en termes de mode et de moyen de prestation.
Évaluation du personnel	Le fournisseur doit mettre en place des mécanismes pour évaluer le personnel à temps plein et à temps partiel, afin de déterminer leur performance et leur efficacité.
Publicité et communication	(1) Le fournisseur et ses agents doivent s'assurer que les programmes/cursus font l'objet d'une publicité juste et éthique, répondant aux bonnes pratiques en la matière, et conformément à la législation en vigueur. (2) Avant l'admission d'étudiants, l'Université doit s'assurer que ceux-ci sont pleinement informés des questions qui les concernent en termes de gestion du programme.

Rwanda	Description
Référence	Liste de références, comme suit.
Évaluation des besoins	Le fournisseur doit prouver qu'une évaluation des besoins ou une étude de faisabilité a été menée pour justifier la constitution de l'établissement ou le démarrage du programme, conformément à la philosophie du fournisseur.
Énoncé de vision/mission	Un fournisseur de formation ouverte à distance (FOAD) doit avoir énoncé clairement sa mission et sa vision d'avenir, en accord avec sa philosophie, et la faire connaître à ses parties prenantes.
Objectifs et stratégies du fournisseur	Le fournisseur doit avoir établi clairement des objectifs et des stratégies pour accomplir sa mission.
Gouvernance et gestion	Le fournisseur doit s'assurer qu'il existe des structures de gouvernance et de gestion bien définies, impliquant les parties prenantes concernées.
Centres régionaux	Le fournisseur doit établir des centres régionaux pour assurer des services de proximité aux apprenants.
Centres d'études	Le fournisseur doit établir des centres d'études pour s'assurer que ses installations et ses services de base sont à proximité des apprenants. Les fournisseurs peuvent passer des accords de collaboration pour fournir des services de formation ouverte à distance.
Accords de collaboration	Les fournisseurs peuvent engager des accords de collaboration pour fournir des services de formation ouverte à distance. Le fournisseur doit spécifier les moyens utilisés pour la fourniture de base des programmes et la prise en charge des apprenants.
Types de formation	Le fournisseur doit spécifier les modalités utilisées pour la fourniture de base des programmes et la prise en charge des apprenants.
Préparation du matériel	Pour chaque modalité, le fournisseur doit avoir établi un processus clair de préparation du matériel de formation et d'orientation, afin de garantir que le matériel est adapté et de qualité.
Déroulement du cursus	Le fournisseur doit veiller à ce que chaque programme d'études aboutisse à des acquis pédagogiques de niveau universitaire, adaptés à la rigueur et à l'étendu du diplôme ou du certificat à remettre. Il doit aussi s'assurer que le programme répond aux exigences d'enseignement général.
Niveau pédagogique du personnel	Le fournisseur doit avoir une politique qui assure le recrutement de personnel qualifié sur le plan pédagogique et professionnel pour administrer et gérer le programme d'études.
Matériel d'auto-apprentissage	Le fournisseur doit s'assurer que les apprenants disposent du matériel d'auto-apprentissage adapté à leur profil, aux moyens utilisés dans le système d'enseignement et à la distance avec le tuteur/instructeur.
Test ou pilotage du matériel didactique	Le fournisseur doit avoir établi des mécanismes pour tester ou piloter le matériel didactique afin de déterminer s'il correspond au niveau des apprenants et si ceux-ci pourront l'utiliser sans difficultés, pour atteindre les objectifs ou les acquis pédagogiques visés.
Révision du cursus et du matériel didactique	Le fournisseur doit mettre en place un mécanisme pour assurer une révision régulière du cursus et du matériel didactique par des pairs et des experts.
Initiation et formation sur le développement de matériel didactique	Le fournisseur doit garantir une initiation et une formation appropriées au sujet des exigences, des compétences et des stratégies en matière de développement de matériel didactique pour la FOAD, au moyen de consultants et de manuels de formation.
Introduction du cursus aux tuteurs	Le fournisseur doit garantir que les tuteurs; intervenants et conseillers soient correctement introduits à la formation, par le biais de formateurs experts en système FOAD, qui interviennent en présentiel ou à distance ou interagissent avec les étudiants.
Formation du personnel non pédagogique	Le fournisseur doit garantir que le personnel non pédagogique reçoit une formation appropriée.
Services aux étudiants	Le fournisseur doit encourager la formation des formateurs pour les préparer à mener des programmes de FOAD.
Séances présentielles	Le fournisseur doit organiser des séances présentielles pour les apprenants afin d'assurer une administration efficace des programmes de FOAD.

Rwanda	Description
Admission à la formation	Le fournisseur doit veiller à ce que la FOAD favorise l'accès à l'enseignement et son équité.
Durée et structure des programmes pédagogiques	Le fournisseur doit garantir la flexibilité des programmes en termes de structuration et de durée.
Règlements d'examen	Le fournisseur doit, au moment de l'inscription, informer l'apprenant de tout examen susceptible d'être offert par des organismes externes et indiquer les conditions requises par ces examens. Le fournisseur doit, au moment de l'admission, informer l'apprenant de l'existence d'une réglementation dûment rédigée au sujet des examens.
Procédure d'évaluation	Le fournisseur doit mettre en place des procédures adéquates pour dûment évaluer les compétences et les acquis des apprenants et leur communiquer les résultats.
Évaluation des étudiants	Le fournisseur garantit que l'évaluation et l'appréciation des étudiants répondent aux objectifs et aux acquis pédagogiques du cursus, aux objectifs des apprenants et à la réalité du monde du travail.
Évaluation du cursus	Le fournisseur fait régulièrement évaluer et réviser ses programmes et ses cursus (une fois tous les cinq ans par exemple) dans l'optique de les redéfinir en termes de pertinence et de valeur.
Évaluation des services de prise en charge des apprenants	Le fournisseur doit s'assurer que l'efficacité des services de prise en charge des apprenants est constamment évaluée en termes de mode et de moyen de prestation.
Évaluation du personnel	Le fournisseur doit mettre en place des mécanismes pour évaluer le personnel à temps plein et à temps partiel, afin de déterminer leur performance et leur efficacité.
Publicité	Le fournisseur et ses agents doivent s'assurer que les programmes/cursus font l'objet d'une publicité juste et éthique, répondant aux bonnes pratiques en la matière, et conformément à la législation en vigueur.

4.4. L'assurance qualité des organismes d'assurance qualité

Malawi	Description
Référence	Huit références pour l'assurance qualité des organismes d'assurance qualité
Recours aux procédures d'assurance qualité externe pour l'enseignement supérieur	L'assurance qualité externe menée par les organismes doit prendre en compte les processus d'assurance qualité externe décrits dans la Partie 2.
Statut officiel	Les organismes d'assurance qualité externe, qu'ils soient locaux ou internationaux, doivent faire l'objet d'une reconnaissance officielle de la part des autorités compétentes au Malawi et être légalement constitués. Ils doivent se conformer à toutes les exigences légales en vigueur dans le pays.
Activités	Les organismes doivent exercer régulièrement des activités d'assurance qualité externe au niveau de l'établissement ou du programme d'études.
Ressources	Les organismes doivent être dotés des ressources financières et humaines suffisantes pour leur permettre d'organiser et de mener efficacement leurs processus d'assurance qualité externe.
Déclaration de mission	Les organismes doivent mettre à la disposition du public une déclaration de mission décrivant leurs objectifs de façon claire et explicite.
Indépendance	Les organismes doivent faire preuve d'indépendance. Dans ce sens, ils sont les seuls responsables de leurs activités. Les conclusions et les recommandations formulées dans leurs rapports ne peuvent pas être influencées par des tiers, tels que des établissements d'enseignement supérieur, des ministères ou d'autres parties prenantes.
Critères et processus d'assurance qualité externe utilisés par les organismes	Les organismes doivent définir au préalable et mettre à la disposition du public leurs processus, critères et procédures. Ces processus devraient en principe inclure : (a) Une procédure d'auto-évaluation ou équivalente par le sujet du processus d'assurance qualité. (b) Une appréciation externe par un groupe d'experts, comprenant par exemple des visites aux étudiants et sur le site, sur décision de l'organisme. (c) La publication d'un rapport réunissant les décisions prises, les recommandations formulées et tout autre résultat formel. (d) Une procédure de suivi pour réviser les actions engagées par le sujet du processus d'assurance qualité à l'aune des recommandations contenues dans le rapport.
Redevabilité	Les organismes devraient établir des procédures pour leur propre redevabilité.

5. Afrique du Sud

5.1. Assurance qualité interne

Afrique du Sud	Description
Critère	19 critères du Comité de qualité de l'enseignement supérieur (HEQC - Higher Education Quality Committee) pour l'audit des établissements, couvrant deux grands domaines : Mission de l'établissement, liens entre planification, allocation des ressources et gestion de la qualité ; et enseignement et apprentissage, recherche et participation communautaire. Le benchmarking, les enquêtes utilisateurs et les études d'impact s'appliquent à ces deux grands domaines
Adéquation de la mission et des objectifs de l'établissement au contexte local, national et international (y compris les questions de transformation).	L'établissement dispose d'une mission et d'un objet bien définis, avec des objectifs et des priorités qui s'accordent au contexte local, national et international et qui répondent aux besoins de transformation. Des stratégies efficaces sont en place pour la réalisation et le suivi de ces objectifs et priorités. Ces objectifs et priorités reposent sur des ressources humaines, financières et structurelles effectivement disponibles.
Liens entre planification, allocation des ressources et gestion de la qualité	Des objectifs et des mécanismes pour la gestion de la qualité sont intégrés au plan stratégique de l'établissement. La planification financière assure que les ressources consacrées au développement, à l'amélioration et au suivi de la qualité sont correctement allouées aux principales activités d'enseignement et d'apprentissage, de recherche et de participation communautaire.
Gestion de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage	Les dispositions prises pour gérer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage renforcent effectivement la qualité et permettent un suivi continu.
Services auxiliaires	Les services auxiliaires (bibliothèque, matériel pédagogique, services de support informatique, etc.) répondent aux besoins en matière d'enseignement et d'apprentissage et contribuent à la réalisation des objectifs pédagogiques.
Cycles d'étude courts, programmes de partenariat et d'exportation, programmes offerts dans de centres de formation et des campus satellites	L'établissement dispose de systèmes efficaces pour l'assurance qualité des cycles d'étude courts, des programmes de partenariat et d'exportation, ainsi que des programmes offerts dans de centres de formation et des campus satellites.
Accréditation	Des dispositions claires et efficaces permettent d'assurer l'intégrité des dossiers des étudiants et des processus d'accréditation. Les responsables de la supervision et du suivi sont clairement désignés et agissent en conséquence.
Gestion des programmes d'études	L'administration des programmes d'études est assurée dans le cadre d'un système de gestion efficace. Les responsabilités sont clairement définies et assignées. Des systèmes de gestion de l'information sont utilisés pour consigner et diffuser des informations au sujet du programme d'études, tout en facilitant leur révision et leur amélioration.
Conception et approbation du programme d'études	Les programmes, les cours et les modules de formation sont conçus et approuvés au moyen de systèmes et de procédures clairs et efficaces. Les dispositions en la matière sont appliquées de façon cohérente et régulièrement révisées.
Effectifs	Les mesures et les procédures mises en place en matière de recrutement, de sélection, de développement et de prise en charge du personnel garantissent la présence d'un personnel enseignant dûment qualifié et expérimenté et contribuent au bon déroulement des programmes d'études. La taille des effectifs est régulièrement révisée à l'aune des besoins des programmes d'études.
Révision des programmes	Des systèmes clairs et efficaces sont mis en place (y compris examen interne et externe par des pairs) pour évaluer régulièrement les programmes. Les conclusions de la révision sont dûment diffusées et servent à perfectionner le personnel, tout en améliorant la qualité du cycle d'études et l'accès et la réussite des étudiants.
Gestion de l'évaluation	L'établissement a une politique en matière d'évaluation, mise en œuvre à travers des procédures claires et efficaces. Cette politique et ces procédures assurent le respect de normes universitaires et professionnelles dans la conception, l'approbation, la mise en œuvre et la révision des stratégies d'évaluation des programmes et des modules, ainsi que des diplômes remis par l'établissement.
Système de modération	L'établissement dispose de procédures efficaces pour garantir la qualité de la modération interne et externe des procédures et des résultats d'évaluation, afin d'assurer leur fiabilité et l'intégrité des diplômes remis.
Pratiques d'évaluation. Enregistrement et présentation des données d'évaluation	Les principes, les procédures et les pratiques d'évaluation sont explicites, équitables et appliquées de façon homogène dans l'établissement. Des dispositions sont prises pour assurer la sécurité de l'enregistrement et de la présentation des données d'évaluation, afin de garantir la crédibilité des résultats.
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	L'établissement dispose d'une politique en termes de VAE, et de procédures efficaces pour valider les acquis de l'expérience et évaluer les compétences actuelles.
Mesures générales en matière de qualité de la recherche (pour les EES)	Des mesures efficaces sont adoptées en termes d'assurance qualité, de développement et de suivi des fonctions de recherche et de l'enseignement postuniversitaire.

Afrique du Sud	Description
Mesures relatives à la qualité de la recherche (évaluation approfondie des établissements dédiés à la recherche)	Les fonctions et les processus de recherche sont soutenues et développées de façon à garantir et à renforcer la qualité, tout en augmentant la participation, la productivité et les ressources en matière de recherche.
Mesures relatives à la qualité de l'enseignement postuniversitaire	Des mesures efficaces sont adoptées en termes d'assurance qualité, de développement et de suivi des fonctions de recherche et de l'enseignement postuniversitaire.
Participation communautaire	Des mesures relatives à la qualité de la participation communautaire sont adoptées et intégrées, le cas échéant, à celles prévues pour l'enseignement et l'apprentissage. Elles sont dotées des ressources nécessaires et font l'objet d'un suivi.
Benchmarking, enquêtes utilisateur et études d'impact	Si nécessaire, l'établissement mène une recherche comparative des meilleures méthodes et tire parti des enquêtes auprès des utilisateurs et des études d'impact pour planifier et établir des priorités en termes de développement et de renforcement de la qualité.

Lesotho	Description
Référence	16 références avec des critères décrits pour chaque référence en particulier, comme ci-dessous.
Vision et mission de l'établissement	La mission de l'établissement d'enseignement supérieur et sa vision sont clairement exposées et s'accompagnent de systèmes et de processus de planification stratégique.
Gouvernance et gestion	L'établissement possède une structure bien établie de gestion et de gouvernance qui dicte son orientation stratégique sur tous les aspects relevant de sa compétence, ainsi que des systèmes et des processus d'assurance qualité.
Système d'assurance qualité	L'établissement est doté d'une politique, de système(s) et de procédures pertinentes pour l'assurance qualité.
Conception et développement du programme d'études	L'établissement dispose de politiques et de systèmes pour garantir non seulement la qualité de son programme d'étude en termes de conception et de développement, mais aussi sa pertinence et son adéquation aux besoins du pays et du secteur privé.
Recrutement, sélection et admission des étudiants	Le recrutement, la sélection et l'admission des étudiants au sein de l'établissement reposent sur des politiques et des procédures bien établies, comprenant des lignes directrices et des processus justes et équitables.
Enseignement et apprentissage	L'établissement reconnaît l'importance de promouvoir l'apprentissage des étudiants et dispose de politiques explicites au sujet de l'enseignement et l'apprentissage dans l'ensemble des programmes offerts. La stratégie d'enseignement et d'apprentissage est adaptée au type d'établissement et aux modalités de formation (sur place ou à distance).
Évaluation des étudiants	L'établissement dispose de politiques exposant explicitement les procédures appliquées pour l'évaluation formative et sommative ; la modération interne et externe ; le suivi de la progression des étudiants ; la clarté, la validité et la fiabilité des pratiques d'évaluation ; l'enregistrement des résultats d'évaluation ; le désamorçage des conflits ; la rigueur et la sécurité du système d'évaluation.
Suivi des étudiants	L'établissement suit la progression de ses étudiants et dispose de lignes directrices et de services pour identifier les étudiants vulnérables et les accompagner.
Effectifs	Le personnel pédagogique et auxiliaire de l'établissement est suffisamment qualifié et expérimenté pour garantir la qualité de l'éducation, de la recherche et de la participation communautaire.
Installations et infrastructures	L'établissement dispose des installations, des ressources et des infrastructures nécessaires et requises pour soutenir la nature et la portée des programmes d'études proposés.
Système de gestion de l'information	L'établissement a développé et entretient un système efficace de gestion de l'information qui facilite l'enregistrement et le traitement des données des étudiants, tout en fournissant des données contribuant à planifier la gestion.
Systèmes financiers et administratifs	L'établissement dispose de systèmes financiers et administratifs appropriés, qui lui permettent de soutenir ses activités et ses fonctions pédagogiques.
Révision des programmes	L'établissement dispose de procédures pour la révision régulière et systématique des facultés, unités, directoires, et pour l'évaluation du programme, dans un souci d'amélioration continue et d'assurance qualité.
Activités de recherche	L'établissement encourage activement les activités de recherche et de développement à des fins d'innovation et pour servir l'intérêt national.
Internationalisation	L'établissement dispose de stratégies pour favoriser l'internationalisation de ses programmes et de ses activités.
Participation communautaire	L'établissement dispose d'une politique et de procédures pour favoriser la communauté qui l'entoure et sa responsabilité sociale.

Namibie	Description
Critères	16 critères d'audit, comme suit.
Vision, mission et objectifs	La vision et la mission de l'établissement sont en accord avec le contexte international et de la Namibie, et visent avant tout à assurer la qualité des acquis pédagogiques. (1) L'établissement dispose d'une déclaration de vision stratégique claire, largement consultée et officiellement approuvée, qui donne une idée de ce qu'il pourrait devenir à l'avenir et du rôle qu'il prétend jouer à plus long terme. (2) L'établissement dispose d'une déclaration de mission claire et officiellement approuvée, qui oriente sa vision stratégique et énonce de façon concise son objet et son caractère. (3) Ces déclarations de vision et de mission s'inscrivent dans la législation namibienne et les politiques nationales, ainsi que tout autre autorité compétente et les réalités à l'échelle locale, nationale et internationale. (4) La vision et la mission de l'établissement, ainsi que les processus qu'il adopte en matière de gouvernance et de gestion, visent avant tout à assurer la qualité des acquis pédagogiques. (5) Le degré d'accomplissement de la vision, de la mission et des objectifs de l'établissement est contrôlé et évalué sur la base d'indicateurs de performance convenus. L'établissement agit de façon adéquate pour répondre aux risques, aux lacunes et aux enjeux identifiés.
Système d'assurance qualité	L'établissement dispose d'un système d'assurance qualité efficace, qui fait l'objet d'un suivi et d'une amélioration permanents. (1) Ce système d'assurance qualité est officiellement instauré. Il est exécuté dans le cadre de politiques, de procédures et de mécanismes approuvés. Il est doté des ressources suffisantes. (2) Les différentes facettes de la planification (stratégique, institutionnelle, pédagogique, financière, etc.) sont coordonnées dans l'optique d'assurer la qualité des acquis pédagogiques. (3) Les fonctions universitaires et auxiliaires de l'établissement font l'objet d'évaluations internes et externes, aussi bien continues que périodiques, au moyen d'une évaluation par des pairs, en tant que partie intégrante du système d'assurance qualité.
Gestion des ressources humaines	La gestion des ressources humaines est menée dans le cadre des stratégies, des politiques et des mesures mises en œuvre par l'établissement afin que le personnel universitaire et auxiliaire engagé soit qualifié, expérimenté et en nombre suffisant. L'objectif est de doter l'établissement des ressources humaines nécessaires pour garantir la qualité des acquis pédagogiques. (1) Le système de gestion des ressources humaines comprend des stratégies, des politiques et des mesures sur différents aspects : recrutement, nomination, tenue de registres, relations professionnelles, équité de l'emploi, gestion de la performance, rémunération et avantages, formation et épanouissement professionnel. (2) L'approche, le déploiement et les résultats du système de gestion des ressources humaines sont régulièrement suivis et évalués à l'aune des meilleures pratiques internationales. (3) L'établissement agit de façon adéquate pour répondre aux risques, aux lacunes et aux enjeux identifiés à travers des mécanismes de suivi, d'évaluation et de benchmarking, dans un souci constant d'amélioration du système de gestion des ressources humaines.
Gestion des ressources financières	La gestion des ressources financières est menée dans le cadre des stratégies, des politiques et des mesures mises en œuvre par l'établissement afin de se doter des ressources financières nécessaires pour garantir la qualité des acquis pédagogiques. Le système de gestion des ressources financières comprend des stratégies, des politiques et des mesures sur différents aspects : établissement du budget, affectation des ressources, gestion des actifs, gestion de la dette, information financière. (2) L'approche, le déploiement et les résultats du système de gestion des ressources financières sont régulièrement suivis et évalués à l'aune des meilleures pratiques internationales. L'établissement agit de façon adéquate pour répondre aux risques, aux lacunes et aux enjeux identifiés à travers des mécanismes de suivi, d'évaluation et de benchmarking, dans un souci constant d'amélioration du système de gestion des ressources financières.
Gestion des installations	La gestion des installations est menée dans le cadre des stratégies, des politiques et des mesures mises en œuvre par l'établissement afin de se doter des installations nécessaires pour garantir la qualité des acquis pédagogiques. (1) Le système de gestion des installations comprend des stratégies, des politiques et des mesures sur différents aspects : planification et acquisition d'équipements, direction des activités de conception et de construction, maintenance des bâtiments, sols et équipement, répartition et utilisation de l'espace et gestion immobilière. (2) L'approche, le déploiement et les résultats du système de gestion des installations sont régulièrement suivis et évalués à l'aune des meilleures pratiques internationales. (3) L'établissement agit de façon adéquate pour répondre aux risques, aux lacunes et aux enjeux identifiés à travers des mécanismes de suivi, d'évaluation et de benchmarking, dans un souci constant d'amélioration du système de gestion des installations.
Planification et approbation des programmes universitaires	L'établissement est doté d'un système efficace pour planifier et approuver les nouveaux programmes d'études et modifier l'offre académique existante. Le système vise à adapter les programmes universitaires à la vision de l'établissement, sa mission et ses objectifs, et à assurer la qualité des acquis pédagogiques. (1) Ce système prévoit des stratégies, des politiques et des mesures sur différents aspects : développement et approbation institutionnelle de nouveaux diplômes et programmes afin d'établir des références universitaires adéquates et veiller au respect de toutes les exigences légales pertinentes (y compris les exigences d'accréditation établies par les autorités compétentes) ; rénovation permanente des cursus afin d'assurer l'intégrité académique des programmes ; adaptation aux nouvelles connaissances et compétences ; réactivité et pertinence des programmes par rapport aux besoins des étudiants et du pays, développement et approbation institutionnelle de partenariats avec des établissements universitaires nationaux et étrangers. Cela inclut des programmes conjoints, une modération et des examens externes, des diplômes conjoints/doubles, une validation des crédits, etc., le développement et l'approbation institutionnelle des cursus courts, une gestion centralisée, efficace et fiable des informations sur les programmes de l'établissement (diplômes, programmes, cursus, modules, cursus courts, partenariats, etc.). (2) L'approche, le déploiement et les résultats du système de planification et d'approbation des programmes universitaires sont régulièrement suivis et évalués à l'aune des meilleures pratiques internationales. (3) L'établissement agit de façon adéquate pour répondre aux risques, aux lacunes et aux enjeux identifiés à travers des mécanismes de suivi, d'évaluation et de benchmarking, dans un souci constant d'amélioration du système de planification et d'approbation des programmes universitaires.

Namibie	Description
Planification des inscriptions	L'établissement est doté d'un système efficace pour planifier le nombre d'étudiants à inscrire dans les différents programmes/cursus. Le système vise à adapter la taille et la forme de l'établissement à la vision de l'établissement, sa mission, ses objectifs et sa capacité, et à assurer la qualité des acquis pédagogiques. (1) Le système de planification des inscriptions comprend des stratégies, des politiques et des mesures sur différents aspects : collecte et interprétation d'informations précises et à jour au sujet de la capacité de l'établissement et des tendances passées afin de planifier en conséquence, approbation interne et externe des cibles d'inscription par les autorités pertinentes, suivi des inscriptions et rapport. (2) L'approche, le déploiement et les résultats du système de planification des inscriptions sont régulièrement suivis et évalués à l'aune des meilleures pratiques internationales. (3) L'établissement agit de façon adéquate pour répondre aux risques, aux lacunes et aux enjeux identifiés à travers des mécanismes de suivi, d'évaluation et de benchmarking, dans un souci constant d'amélioration du système de planification des inscriptions.
Gestion des inscriptions	L'établissement est doté d'un système efficace pour gérer l'inscription des étudiants, qui vise à garantir la qualité des acquis pédagogiques. (1) Le système de gestion des inscriptions comprend des stratégies, des politiques et des mesures sur différents aspects : marketing (informations sur l'établissement, les programmes/cursus offerts, le soutien financier, l'hébergement, etc.), recrutement (y compris divulgation aux écoles et autres marchés cibles), admission, sélection (le cas échéant) et inscription. (2) L'approche, le déploiement et les résultats du système de gestion des inscriptions sont régulièrement suivis et évalués à l'aune des meilleures pratiques internationales. (3) L'établissement agit de façon adéquate pour répondre aux risques, aux lacunes et aux enjeux identifiés à travers des mécanismes de suivi, d'évaluation et de benchmarking, dans un souci constant d'amélioration du système de gestion des inscriptions.
Services auxiliaires	L'établissement fournit des services auxiliaires efficaces, visant à garantir la qualité des acquis pédagogiques et à consolider la réussite des étudiants. (1) Les services auxiliaires aux étudiants prévoient des stratégies, des politiques et des mesures sur différents aspects : services de développement visant à renforcer les compétences universitaires, services de conseils, accès à des données académiques et des supports pédagogiques à travers des services bibliothécaires et informatiques efficaces, pour permettre aux étudiants d'atteindre leurs objectifs pédagogiques. (2) L'approche, le déploiement et les résultats des services auxiliaires sont régulièrement suivis et évalués à l'aune des meilleures pratiques internationales. (3) L'établissement agit de façon adéquate pour répondre aux risques, aux lacunes et aux enjeux identifiés à travers des mécanismes de suivi, d'évaluation et de benchmarking, dans un souci constant d'amélioration des services auxiliaires offerts aux étudiants.
Aide à l'apprentissage	L'établissement est doté de systèmes efficaces pour assurer que l'enseignement et l'apprentissage apporte des acquis pédagogiques de qualité et le succès des étudiants. (1) Les activités de l'établissement visant à favoriser l'apprentissage comportent des stratégies, des politiques et des mesures sur différents aspects : assurer un large éventail de possibilités d'apprentissage correspondant aux acquis pédagogiques visés (cours magistraux, travail en groupe, service de formation, etc.), assurer que le personnel est apte à enseigner le contenu des programmes/cursus qui leur est confié et offrir au personnel l'opportunité d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences en matière d'aide à l'apprentissage, assurer que la qualité de l'expérience d'apprentissage sur les campus satellites et les centres de formation est comparable à celle offerte sur le campus principal. (2) L'approche, le déploiement et les résultats des activités d'aide à l'apprentissage sont régulièrement suivis et évalués à l'aune des meilleures pratiques internationales. (3) L'établissement agit de façon adéquate pour répondre aux risques, aux lacunes et aux enjeux identifiés à travers des mécanismes de suivi, d'évaluation et de benchmarking, dans un souci constant d'amélioration des activités d'aide à l'apprentissage.
Évaluation de l'apprentissage	L'établissement est doté d'un système efficace pour évaluer l'apprentissage, visant à garantir la qualité des acquis pédagogiques et à renforcer le succès des étudiants. (1) Le système d'évaluation de l'apprentissage des étudiants comporte des stratégies, des politiques et des mesures sur différents aspects : réglementations et procédures relatives à l'évaluation des étudiants (par exemple sécurité des tests et des épreuves écrites, composition et calcul des notes, possibilités d'évaluation supplémentaire/spéciale, procédures disciplinaires et de recours, modérations et examens internes et externes, etc.), veiller à ce que les membres du personnel soient qualifiés pour évaluer les étudiants dans les programmes/cursus qui leur sont assignés, offrir au personnel des opportunités de carrière pour renforcer leurs connaissances et leurs compétences en matière d'évaluation, s'assurer que les évaluations menées sur les campus satellites et les centres de formation se déroulent dans les mêmes conditions que celles du campus principal, garantir une gestion centralisée, efficace et fiable des notes et des dossiers des étudiants pour garantir la sécurité des données. (2) L'approche, le déploiement et les résultats du système d'évaluation sont régulièrement suivis et évalués à l'aune des meilleures pratiques internationales. (3) L'établissement agit de façon adéquate pour répondre aux risques, aux lacunes et aux enjeux identifiés à travers des mécanismes de suivi, d'évaluation et d'analyse comparative, dans un souci constant d'amélioration du système d'évaluation de l'apprentissage.

Namibie	Description
Accréditation de l'apprentissage	L'établissement garantit la véracité et l'intégrité de toutes les accréditations émises. (1) Le système d'accréditation comprend des stratégies, des politiques et des mesures sur différents aspects : collecte et gestion précise et sécurisé des données, procédures régulières de contrôle des logiciels internes, mesures anti-fraude. (2) L'approche, le déploiement et les résultats du système d'accréditation sont régulièrement suivis et évalués à l'aune des meilleures pratiques internationales. (3) L'établissement agit de façon adéquate pour répondre aux risques, aux lacunes et aux enjeux identifiés à travers des mécanismes de suivi, d'évaluation et d'analyse comparative, dans un souci constant d'amélioration du système d'accréditation.
Systèmes de suivi, révision et retour d'informations	L'établissement est doté de systèmes efficaces pour suivre la performance des étudiants, obtenir un retour d'informations de la part des étudiants et d'autres parties prenantes, réviser les programmes et les cursus et communiquer des données sur des questions d'enseignement et d'apprentissage aux étudiants, au personnel et à d'autres parties prenantes. (1) Les systèmes de suivi, révision et retour d'informations comprennent des stratégies, des politiques et des mesures sur différents aspects : suivi de la performance des étudiants (taux de réussite, taux de capacité, taux de remise de diplômes, etc.), avec des rapports réguliers permettant aux parties concernées d'intervenir quand il le faut, possibilités pour les étudiants d'obtenir un retour sur la qualité de leurs programmes et cursus, des opportunités d'apprentissage, de l'enseignement et de l'expérience globale d'apprentissage, révision interne et externe des programmes/cursus dans un souci constant d'amélioration de la qualité, enquêtes auprès des parties prenantes (diplômés, employeurs, etc.) permettant à l'établissement d'obtenir une vision plus claire des points à améliorer en termes d'apprentissage et d'enseignement. (2) L'approche, le déploiement et les résultats des systèmes de suivi, de révision et de retour sont régulièrement suivis et évalués à l'aune des meilleures pratiques internationales. (3) L'établissement agit de façon adéquate pour répondre aux risques, aux lacunes et aux enjeux identifiés à travers des mécanismes de suivi, d'évaluation et de benchmarking, dans un souci constant d'amélioration des systèmes de suivi, révision et retour.
Gestion des études postuniversitaires	La gestion des études postuniversitaires est menée dans le cadre des stratégies, des politiques et des mesures mises en œuvre par l'établissement afin de garantir la qualité des études postuniversitaires. (1) La gestion des études postuniversitaires comprend des stratégies, des politiques et des mesures sur les aspects suivants : conception, approbation, prestation, évaluation et amélioration continue de programmes postuniversitaires contribuant aux plus hauts niveaux de capacité et de compétences requises par les besoins de développement du pays, critères et processus pour l'approbation des propositions de recherche pour des études de master et de doctorat, y compris des critères pour améliorer l'adéquation des projets de recherche aux besoins du pays, prise en charge et orientation des étudiants postuniversitaires, y compris sur des projets de recherche, la méthodologie de recherche, etc., obligations et codes de bonne conduite pour les directeurs de recherche et les étudiants postuniversitaires, évaluation des projets d'études postuniversitaires (y compris affectations, thèses, dissertations, etc.), gestion centralisée, efficace et fiable, des informations sur les étudiants postuniversitaires. (2) L'approche, le déploiement et les résultats du système de gestion postuniversitaire sont régulièrement suivis et évalués à l'aune des meilleures pratiques internationales. (3) L'établissement agit de façon adéquate pour répondre aux risques, aux lacunes et aux enjeux identifiés à travers des mécanismes de suivi, d'évaluation et de benchmarking, dans un souci constant d'amélioration du système de gestion postuniversitaire.
Gestion de la recherche	La gestion des activités de recherche est menée dans le cadre des stratégies, des politiques et des mesures mises en œuvre par l'établissement afin de garantir la qualité des activités de recherche. (1) Le système de gestion de la recherche comprend des stratégies, des politiques et des mesures sur les aspects suivants : conception partagée de la nature, du rôle et des objectifs de recherche au sein de l'établissement, critères et processus pour l'approbation des propositions de recherche, y compris critères pour renforcer l'adéquation des projets de recherche aux besoins du pays, soutien et développement de la capacité des nouveaux chercheurs et des chercheurs établis, gestion des partenariats et des contrats de recherche, traitement de la propriété intellectuelle et de la commercialisation de la recherche, gestion centralisée, efficace et fiable des informations de recherche. (2) L'approche, le déploiement et les résultats du système de gestion de la recherche sont régulièrement suivis et évalués à l'aune des meilleures pratiques internationales. (3) L'établissement agit de façon adéquate pour répondre aux risques, aux lacunes et aux enjeux identifiés à travers des mécanismes de suivi, d'évaluation et de benchmarking, dans un souci constant d'amélioration du système de gestion de la recherche.
Gestion et e planification de la participation communautaire	La gestion des activités de participation communautaire est menée dans le cadre des stratégies, des politiques et des mesures mises en œuvre par l'établissement afin de garantir la qualité des activités de participation communautaire. (1) Le système de gestion de la recherche inclut des stratégies, des politiques et des mesures sur les aspects suivants : conception partagée de la nature, du rôle et des objectifs de la participation communautaire au sein de l'établissement, critères et processus pour l'approbation des projets de participation communautaire, y compris critères pour renforcer l'adéquation de ces projets aux besoins des étudiants, des communautés et du pays, soutien et développement des activités de participation communautaire menées par le personnel et les étudiants, gestion des partenariats avec des communautés, gestion centralisée, efficace et fiable des informations sur les activités de participation communautaire. (2) L'approche, le déploiement et les résultats du système de gestion de la participation communautaire sont régulièrement suivis et évalués à l'aune des meilleures pratiques internationales. (3) L'établissement agit de façon adéquate pour répondre aux risques, aux lacunes et aux enjeux identifiés à travers des mécanismes de suivi, d'évaluation et de benchmarking, dans un souci constant d'amélioration du système de gestion de la participation communautaire.

SADC	Description
Lignes directrices	Neuf groupes de lignes directrices divisées en 13 lignes directrices spécifiques, constituant des domaines d'intervention pour l'assurance qualité interne des EES, comme suit.
Vision, mission, objectifs et plans stratégiques	Tout établissement doit : (1) avoir une vision, une mission et des objectifs bien définis, avec un plan stratégique et des délais clairs pour l'accomplissement des différentes cibles de développement ; (2) observer et respecter les dispositions et les procédures établies en matière de validation, d'inscription et d'accréditation ; (3) aspirer à améliorer et à renforcer la qualité et la pertinence de la formation offerte aux étudiants.
Gouvernance et gestion	Tout établissement doit : (1) être doté d'un directeur général qualifié, compétent et expérimenté, qui supervise toutes les fonctions de développement, de gestion et de qualité au sein de la structure ; (2) garantir un système de gestion participative à travers la création d'organes de gouvernance pertinents auxquels sont clairement assignés des mandats, des tâches, des responsabilités, des pouvoirs, des privilèges et des fonctions ; (3) être doté d'une structure organisationnelle et d'un système de prise de décision, de communication et d'information clairs ; (4) compter sur des structures de gestion et de gouvernance suffisamment solides pour garantir au public que les programmes et les cursus offerts sont dûment conçus, développés, supervisés et font l'objet d'une évaluation régulière ; (5) être doté d'un système de communication clair, ainsi que de dispositions en matière de coopération et de réseau qui garantissent et encouragent la circulation des informations en interne, l'enrichissement mutuel avec d'autres établissements et les échanges et la reddition de comptes avec le public.
Infrastructures et financement durable	Tout propriétaire, bailleur de fonds et gestionnaire d'un établissement d'enseignement doit : (1) instaurer des mécanismes clairs pour diversifier ses ressources financières et garantir que celles-ci sont équitablement réparties entre les principales fonctions d'enseignement, de recherche et de services communautaires ; (2) adopter et respecter des règles concernant le niveau d'infrastructures physiques, d'installations et de services destinés à l'éducation ; (3) garantir la diversité et la durabilité des ressources financières et une gestion financière et comptable bien conçue pour le développement des capitaux, les dépenses ordinaires et la maintenance et les réparations de routine des infrastructures et des installations ; (4) garantir la nomination et le recours à des architectes et des ingénieurs qualifiés et expérimentés pour mener à bien la conception, la construction et l'entretien des infrastructures dédiées à la recherche, aux services administratifs et à l'assistance technique, tout en respectant les normes en vigueur en termes d'installations éducatives.
Intégrité institutionnelle, déontologie et plan de développement stratégique	Tout établissement doit : (1) avoir une personnalité morale, des énoncés clairs concernant sa vision et sa mission et un plan de développement stratégique ; (2) garantir que les diplômés dans tous les domaines d'études font preuve d'un niveau élevé et crédible, et sont capables de démontrer leur compétitivité et leur préparation pour assumer des postes qualifiés ; (3) mener régulièrement des consultations, des rapports et des actions de suivi concernant les principaux aspects politiques et opérationnels de l'établissement, en encourageant par exemple la cohésion, l'harmonie et l'identité du centre ; (4) établir des mécanismes de partenariat avec l'industrie, le commerce et d'autres fonctions publiques pour assurer la transparence et la responsabilité publique ; (5) encourager un haut degré d'intégrité et de capacité de réaction au changement de la part de l'établissement, en s'engageant à défendre les valeurs d'honnêteté et de sincérité dans le traitement réservé au personnel, aux étudiants, au public et dans la gestion des affaires de l'institution ; (6) publier régulièrement des informations qualitatives et quantitatives, impartiales et objectives, au sujet des cursus offerts, des recherches menées à bien, des services de divulgation fournis ainsi que d'autres activités.
Programmes et cursus universitaires	Tout établissement d'enseignement supérieur, en collaboration étroite avec l'organisme d'assurance qualité compétent à l'échelle de la région ou du pays, doit : (1) offrir uniquement des programmes universitaires et professionnels reconnus et approuvés par l'organisme d'assurance qualité compétent dans le pays ; (2) offrir des programmes d'études dotés d'un contenu cognitif et d'un système de prestation suffisamment élevés pour que les élèves diplômés reflètent la croissance anticipée des aptitudes et des compétences dans des domaines et des niveaux d'études particuliers (3) instaurer des mécanismes d'approbation, d'examen périodique et de suivi des programmes et des diplômés, (4) garantir la pertinence et l'adaptation des programmes d'études et des cursus offerts en termes de contenu et de portée (5) veiller à ce que tous les cursus soient conçus de manière à promouvoir le contenu, les idées et les valeurs essentielles, réalisables dans les délais prévus d'un cycle de formation ; permettre la réalisation d'objectifs éducatifs clairs et transparents et des acquis planifiés en fin d'études ; encourager la mobilité des étudiants entre les programmes et les établissements ; (6) faire en sorte que les programmes à caractère professionnel soient soumis à un processus de validation et d'approbation mené par l'organisme professionnel compétent ; (7) fournir des connaissances vastes et approfondies, des acquis pédagogiques clés et des standards de réussite en termes de compétences de base (littérisme, mathématiques, informatique, compétences non techniques, aptitudes sociales, communications, autonomie au travail et savoir-vivre) ; (8) préciser la durée de chaque programme en termes d'années universitaires divisées en semestres ; (9) faire l'objet d'un examen régulier afin d'assurer la formation préalable et complémentaire et répondre à l'évolution des besoins essentiels résultant du suivi socio-professionnel des anciens diplômés, des qualifications clés et des attentes du marché du travail.

SADC	Description
Ressources et environnement d'enseignement et d'apprentissage	Tout établissement doit : (1) garantir la pertinence et l'adéquation de l'environnement et des ressources d'enseignement et d'apprentissage afin d'accompagner l'apprentissage des élèves dans chaque programme ; (2) disposer d'installations, d'équipements, d'accessoires et de matériel adéquats et dûment financés pour les activités académiques, de recherche et de conseil, y compris des amphithéâtres, des salles de classe, des salles de conférence, une bibliothèque, des salles de lecture, des laboratoires scientifiques et de recherche, des ateliers avec l'équipement et les matériels correspondants ; (3) être doté des ressources d'enseignement et d'apprentissage adéquates, en termes de profondeur, de diversité, d'actualité et de pertinence, et les utiliser à bon escient pour soutenir les programmes universitaires de l'établissement afin de produire les résultats de qualité escomptés ; (4) disposer du matériel d'enseignement et d'apprentissage à la pointe de la technologie pour chaque programme, y compris les revues et les ouvrages de référence ; (5) être connecté à d'autres bibliothèques et centres de ressources et garantir aux étudiants et au personnel un accès ouvert aux ordinateurs.
Systèmes d'accès et d'admission	Tout établissement d'enseignement supérieur doit : (1) publier des informations transparentes sur les mesures adoptées pour garantir l'admission au mérite, favoriser la diversité du corps étudiant en termes d'origine, compenser les personnes ayant des besoins spéciaux et éliminer toute forme de discrimination ; (2) veiller à ce que tous les candidats sélectionnés pour suivre des cours dans l'enseignement supérieur répondent aux exigences d'admission générales et propres au programme, telles qu'elles sont établies au niveau de l'établissement et approuvées par l'organisme d'assurance qualité compétent ; (3) garantir la rétention des étudiants en leur fournissant une offre éducative adéquate, des possibilités de formation pratique et des conseils, tout en assurant que les méthodes d'enseignement et d'apprentissage, les équipement et les autres ressources à leur disposition répondent à leurs besoins.
Recrutement, formation, promotion et rétention du personnel	Tout établissement doit : (1) se doter d'une politique et établir des plans en vue du recrutement, de la nomination, de la formation, de la rémunération et de la rétention du personnel ; (2) recruter un personnel de base qualifié et permanent, afin de consolider son engagement en termes de qualité et de loyauté envers la mission de l'établissement ; (3) engager du personnel universitaire pour des périodes renouvelables et selon des modalités et des conditions de service claires, afin d'assurer la continuité de la vie universitaire et des activités de recherche de l'établissement ; (4) encourager le personnel universitaire permanent à participer à la vie publique et à la prestation de services dans leurs professions et spécialités respectives, sans compromettre leurs fonctions d'enseignement, de recherche et de publication efficaces. Ces dispositions permettront aux enseignants de pratiquer ce qu'ils enseignent et de faire bénéficier les établissements de cette expérience de terrain ; (5) veiller à ce que tout le personnel académique, de recherche et administratif soit qualifié et fasse preuve de professionnalisme, de dévouement et d'engagement envers la mission et les objectifs définis par l'établissement ; (6) veiller à ce que, pour chaque matière, le personnel permanent soit en nombre suffisant, pour respecter les ratios enseignants-étudiants appropriés à chaque domaine d'études ; (7) accepter et s'assurer que les diplômes honorifiques ne sont pas considérés comme des titres universitaires et ne doivent donc pas être utilisés à des fins de nomination ou de placement professionnel dans les établissements ; (8) disposer de mécanismes clairs, à savoir le recours à des organes ou des comités désignés par l'établissement, pour s'assurer que le personnel impliqué dans l'enseignement, la recherche et le conseil est qualifié et compétent.
Modes de formation	Tous les processus d'enseignement et d'apprentissage doivent : (1) être efficaces, motivants, respectueux et attentifs aux besoins individuels, tout en accompagnant l'apprentissage des étudiants ; (2) encourager la réalisation de la mission et des objectifs de l'établissement en question ; (3) garantir la maîtrise de la matière, des compétences clés et des aptitudes en termes de résolution de problèmes.
Système d'évaluation des étudiants	Tout établissement doit : (1) élaborer, publier et assurer l'application systématique de principes, de politiques, de critères, de procédures, d'instruments et de programmes de notation cohérents pour l'évaluation formative et générale des étudiants ; (2) informer les étudiants au sujet des règles en vigueur dans l'établissement, y compris celles concernant les examens et les conditions d'achèvement et d'obtention du diplôme ; (3) veiller à ce que l'évaluation des élèves soit effectuée par des examinateurs compétents et impartiaux, en faisant appel à des examinateurs externes chargés de veiller au traitement équitable de chaque élève tout en maintenant le niveau des diplômes ; (4) s'assurer que les systèmes d'évaluation de la performance des étudiants sont objectifs, équitables et transparents ; (5) s'assurer que les critères d'évaluation, les procédures et les systèmes de notation des étudiants sont transparents, objectifs et équitables et qu'ils sont appliqués de façon uniforme ; (6) s'assurer que les étudiants reçoivent un retour objectif et régulier au sujet de leurs points forts et de leurs faiblesses, y compris des conseils et une prise en charge leur permettant de s'améliorer ; (7) veiller à ce que le système d'examens de fins d'études soit transparent et prévoit des mécanismes de prévention, et à ce que les résultats servent à améliorer le système pour augmenter la compétitivité des diplômés ; (8) compiler des données au sujet d'indicateurs qualitatifs sur l'accès des étudiants à des études et des professions supérieures et sur leur rendement, ainsi que des indicateurs quantitatifs sur la durée des études par rapport aux taux d'abandon, d'achèvement et d'obtention de diplôme ; utiliser ces données pour établir des plans en vue d'améliorer la qualité.

SADC	Description
Recherche	Tout établissement doit : (1) être doté d'une politique et d'un profil de recherche et de publication efficaces et s'engager dans la génération, la progression, la préservation et la diffusion des connaissances ; (2) veiller à ce que toutes les recherches menées soient pertinentes et répondent aux besoins de progression universitaire et aux attentes en matière de développement communautaire.
Services de protection sociale et intégration de la dimension du genre pour les étudiants	La direction générale de tout établissement d'enseignement supérieur doit : (1) veiller à ce que ses politiques encouragent des actions positives pour la participation des femmes dans toutes les affaires de l'établissement, y compris les processus de prise de décision et la nomination à des postes de direction et de gestion ; (2) offrir aux étudiants des services de protection sociale, d'épanouissement, de prise en charge et de conseil, dotés des ressources suffisantes pour favoriser l'apprentissage et faciliter l'accès des étudiants à l'université, leur progression et leur réussite.
Système d'assurance qualité	Tout établissement d'enseignement supérieur dans la région SADC doit : (1) disposer d'une politique assortie de mesures pour garantir la qualité interne et des références en termes d'intrants, de processus et de produits ; (2) disposer de mécanismes efficaces d'assurance qualité, y compris les notes d'accès, la structure des diplômes, la durée des études et les conditions de réussite et d'obtention du diplôme pour garantir que les processus universitaires conduisent à des diplômés de haute qualité ; (3) agir conformément aux exigences internes établies en matière d'assurance qualité, d'auto-évaluation, d'audit universitaire, d'examen externe par les pairs et de ré-accréditation ; (4) s'efforcer d'être un centre d'excellence reconnu sur le plan international pour la qualité de ses services académiques, de recherche et communautaires ; (5) évaluer régulièrement la crédibilité et l'efficacité des programmes d'études offerts, la capacité à répondre aux besoins de la société et l'aptitude au travail des diplômés à travers le suivi socioprofessionnel des anciens étudiants ; (6) développer régulièrement la mission et les objectifs de l'établissement dans un plan cohérent à court et à long terme, incluant une analyse des forces et des contraintes, et réaffirmant sa raison d'être et sa façon de poursuivre ses objectifs ; (7) dans le cas d'une suspension volontaire ou obligatoire des programmes d'études en cours, prendre en charge le remplacement des étudiants dans des établissements appropriés.

5.2. Assurance qualité externe

Namibie	Description
Principe	Huit principes essentiels pour l'assurance qualité externe, comme suit. Les principes répertoriés n'ont pas de titre.
	Les établissements d'enseignement supérieur sont les principaux responsables de la qualité. Le système d'audit de la Commission nationale pour l'enseignement supérieur (NCHE - <i>National Commission for Higher Education</i>) établit des critères de référence nationaux et contrôle leur application pour compléter les mécanismes d'assurance qualité à l'œuvre dans l'établissement.
	Le système d'audit institutionnel devrait améliorer la qualité de l'enseignement supérieur en évaluant les systèmes d'assurance qualité en place par rapport aux exigences nationales, et en encourageant une culture d'assurance qualité continue, systématique et réactive dans les établissements d'enseignement supérieur.
	Le système d'audit institutionnel reconnaît le rôle du Programme d'amélioration du secteur de l'éducation et de la formation de la Namibie (ETSIP - <i>Education and Training Sector Improvement Program</i>) pour orienter les interventions stratégiques visant à répondre à l'obligation imposée au secteur par Vision 2030, à savoir garantir la transition du pays vers une économie de la connaissance et assurer un développement social équitable.
	Le système d'audit institutionnel devrait s'inscrire pleinement dans les circonstances et les besoins propres à la Namibie, et être en accord avec la législation nationale et le cadre d'action politique pour l'enseignement supérieur.
	Le système d'audit institutionnel s'applique aux établissements d'enseignement supérieur publics et privés et à tous les sites de formation, dans le cadre d'un système coordonné d'enseignement supérieur.
	Le système d'audit institutionnel devrait être adapté à la mission de l'établissement et comporter les mécanismes permettant d'atteindre ses objectifs.
	Le système d'audit institutionnel devrait être transparent, respectueux et adaptable.
	Le système d'audit institutionnel devrait être gérable dans le contexte des capacités et des ressources disponibles à cette fin dans l'enseignement supérieur. Le système prend en compte le besoin de développement continu des capacités à l'échelle du pays et de l'établissement, ainsi que le besoin de disposer des ressources financières adéquates.

SADC	Description
Principe	Quatre grands chapitres réunissant quatre principes en matière d'assurance qualité externe.
Mission	L'Assurance qualité externe aide les établissements d'enseignement supérieur à : (1) développer en interne une culture de la qualité et des systèmes de gestion de la qualité ; (2) élaborer des politiques d'assurance qualité et améliorer le système en place dans l'établissement, (3) apporter des références permettant une comparaison explicite des intrants, des processus et des produits avec d'autres établissements du même pays ou à l'échelle internationale (<i>benchmarking</i>) ; (4) déterminer la capacité de l'établissement à offrir des programmes d'études ; (5) assurer le financement continu et croissant de l'établissement de la part des propriétaires et des bailleurs ; (6) justifier l'autonomie de l'établissement et l'efficacité de sa responsabilité publique ; (7) vérifier la conformité de l'établissement aux exigences légales et autres ; (8) fournir des informations indépendantes au sujet de l'établissement à ses parties prenantes, à savoir les futurs étudiants, les employeurs et les bailleurs de fonds ; (9) justifier la qualité et les normes du secteur de l'enseignement supérieur d'un pays dans son ensemble.
Objectifs d'assurance qualité externe	La qualité externe d'un établissement est normalement évaluée et assurée par des évaluateurs externes qui peuvent être nommés par l'établissement lui-même ou par un organisme externe et indépendant d'assurance qualité, le cas échéant. L'assurance qualité externe : (1) permet à un établissement d'enseignement supérieur de s'assurer lui-même et de garantir à ses parties prenantes, au grand public et à la communauté internationale que ses politiques, ses systèmes et ses processus visant à développer, maintenir et améliorer la qualité de son offre éducative fonctionnent efficacement ; (2) fournit des informations essentielles permettant à l'établissement d'obtenir une accréditation et de prendre en charge l'assurance qualité interne ; (3) permet aux fournisseurs d'éducation d'identifier les atouts et les domaines d'excellence ainsi que les points à améliorer à court et moyen termes ; (4) assure l'application cohérente des directives et des principes d'assurance qualité établis dans le secteur de l'enseignement supérieur et fournit de cette façon une position nationale claire sur le rôle de l'assurance qualité dans la transformation et l'amélioration du sous-secteur de l'enseignement supérieur.
Principes d'évaluation de la qualité et audits universitaires externes	La responsabilité de la qualité incombe avant tout aux prestataires d'enseignement supérieur qui sont tenus d'établir et de maintenir des politiques, des systèmes et des processus efficaces d'assurance qualité institutionnelle visant à fournir des informations fiables pour la planification interne, l'amélioration ainsi que l'évaluation et les audits externes des établissements. L'évaluation et les audits externes des établissements valident l'efficacité des opérations internes et des dispositifs d'assurance qualité pour les fonctions essentielles d'enseignement et d'apprentissage, de recherche et de service communautaire. Ils fournissent à l'établissement et à ses parties prenantes des informations fiables sur la validité et la crédibilité des processus éducatifs à l'œuvre. (3) L'évaluation et les audits externes permettent à un établissement de rendre compte aux parties prenantes concernées de l'efficacité quantitative et qualitative de sa mission et de ses objectifs, et de planifier des améliorations futures. (4) L'examen par des pairs constitue un recours externe efficace. Il consiste à convier un groupe d'experts externes, à la demande de l'établissement lui-même ou d'un organisme d'assurance qualité, afin qu'ils évaluent et valident de façon indépendante les intrants, les processus et les résultats de programmes, tout en déterminant dans quelle mesure le fonctionnement général de l'établissement est conforme à sa vision, sa mission et les objectifs établis.
Lignes directrices pour l'assurance et l'audit de qualité externe	Bien qu'elle détermine de façon autonome l'importance des règles établies et des lois nationales, un organisme d'assurance qualité externe se dotera de principes directeurs et éthiques pour assurer l'objectivité et l'équité de tous les jugements faits par les réviseurs experts nommés pour visiter et évaluer la qualité dans n'importe quel établissement. Les mécanismes d'assurance qualité externe dans la région SADC doivent : (1) déterminer à l'avance les buts et les objectifs de l'évaluation en mettant l'accent sur la façon dont les procédures bénéficieront l'établissement ; (2) être dynamiques, continus et régulièrement renouvelés. Dans ce sens, il convient de les adopter selon des cycles préétablis, clairement définis et publiés, permettant aux établissements de se préparer à l'avance ; (3) être valides, fiables, utiles et correspondre aux objectifs ; (4) assurer une sélection soignée des évaluateurs, en veillant à représenter les différentes parties prenantes : représentants du sous-secteur de l'enseignement supérieur, employeurs, associations professionnelles, société civile, anciens élèves ; (5) veiller à ce que les évaluateurs choisis pour effectuer les visites techniques, les bilans et les évaluations possèdent les aptitudes et les compétences nécessaires pour accomplir leur mission. Outre leurs qualifications académiques et professionnelles, ces évaluateurs doivent faire preuve de compétences en matière de communication orale et écrite, connaître et apprécier la culture de la qualité dans l'enseignement, ne pas avoir de conflits d'intérêt dans les tâches qui leur sont confiées, avoir l'esprit ouvert, être objectifs et ne pas avoir de préjugés et d'idées préconçues ; (6) organiser une séance d'information préalable pour que les évaluateurs puissent orienter leur mission sur le plan stratégique ; (7) viser à valider l'efficacité des politiques et des mécanismes d'assurance de la qualité propres à l'établissement et à ratifier les conclusions du rapport interne d'auto-évaluation de l'établissement ; (8) veiller à ce que les jugements et les décisions des équipes d'évaluation par les pairs reposent sur des critères explicites, publiés et appliqués de façon cohérente ; (9) reconnaître l'importance des examens institutionnels, des politiques et des plans de transformation, d'amélioration et de mise en valeur en place dans l'établissement, en tant qu'éléments fondamentaux de la politique d'assurance de la qualité ; (10) veiller à ce que les rapports d'examen par les pairs soient recevables en termes de structure, de contenu, de style et de ton, soient clairs et répondent aux besoins et aux attentes du lectorat visé ; (11) produire des rapports qui indiquent clairement l'objectif de l'évaluation, la méthodologie et les procédures utilisées, les zones visitées et les personnes consultées, les principales conclusions, les appréciations, les recommandations et les conclusions ; (12) prévoir des procédures de suivi des mesures prises par l'établissement pour mettre en œuvre les recommandations qui sont en principe formulées dans l'intérêt de l'établissement et de ses propriétaires.

5.3. Références et lignes directrices pour l'assurance qualité interne en matière de formation ouverte à distance (FOAD)

SADC	Description
Lignes directrices	Le document contient huit lignes directrices pour l'assurance qualité de la FOAD
Conception des programmes et des cursus	Les établissements de FOAD reconnus et homologués doivent : (1) concevoir et gérer des programmes d'enseignement à distance en accord avec les politiques institutionnelles et les procédures opérationnelles définies pour la formation ouverte à distance ; (2) faire en sorte que les programmes de formation à distance s'inscrivent dans la mission de l'établissement et sa stratégie pour atteindre les acquis pédagogiques escomptés.
Programmes d'approbation et de révision régulière des programmes	Tout fournisseur de FOAD doit : 1) garantir que ses programmes sont dispensés selon des modalités et des critères compatibles avec ceux d'autres établissements reconnus ; (2) disposer de mécanismes internes et externes efficaces pour l'examen et l'approbation des programmes de formation à distance ; (3) veiller à ce que les programmes d'études soient régulièrement contrôlés, révisés et soumis à une nouvelle approbation périodique et à une assurance qualité.
Critères d'admission	Tous les fournisseurs de programmes de FOAD doivent : (1) établir et publier des critères et des procédures clairs, à appliquer de manière cohérente, pour la sélection des étudiants, tout en garantissant l'accès des femmes, des personnes handicapées et issues de différents milieux socioéconomiques, culturels et géographiques ; (2) mettre en place un bureau d'admission pour fournir des informations sur les procédures d'admission, les programmes offerts et les frais payables, en particulier les services de prise en charge des étudiants disponibles, y compris les apprenants adultes de tous les milieux.
Ressources d'enseignement et d'apprentissage	Tout fournisseur de FOAD doit assurer que l'ensemble des étudiants a accès au matériel nécessaire, de façon équitable et à des coûts abordables, et ce sur différents supports (imprimé, audiovisuel, expérimental, Internet et autres ressources électroniques ou informatiques).
Déroulement des formations	Tout établissement fournissant des programmes de FOAD doit : (1) veiller à ce que tous les étudiants et les organisateurs de formation aient une maîtrise minimale de l'informatique pour assurer le bon déroulement des cours dispensés par des moyens informatiques ; (2) faire en sorte que la prestation des programmes permette d'assurer le niveau des références et des titres universitaires ; (3) veiller à ce que tous les programmes soient dispensés de façon à donner aux étudiants une chance juste et raisonnable d'atteindre le niveau de compétences universitaires requis à la fin de leurs études ; (4) favoriser la participation à travers des retours réguliers entre les étudiants et les organisateurs de la formation pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage ; (5) être doté de programmes efficaces pour assurer la formation du personnel enseignant en matière de gestion des programmes de formation à distance ; (6) appliquer des mesures d'encouragement et un régime de rémunération attractifs pour les animateurs de formation ; (7) disposer de politiques pour la protection et le traitement de la propriété intellectuelle et des questions de droits d'auteur ; évaluer et assurer en permanence la connectivité des étudiants, même en période de pointe, et pour cela, publier les exigences matérielles et logicielles minimales, les examiner régulièrement pour résoudre les problèmes de bande passante, d'exigences matérielles et logicielles non satisfaites et de disponibilité du serveur.
Prise en charge et perfectionnement des étudiants	Tout fournisseur de programmes FOAD doit : (1) fournir des informations complètes et claires sur la nature et les attentes de chaque programme d'études, les caractéristiques de la formation à distance, le rapport entre réalisations et évaluation, résultats universitaires et accumulation de crédits, et sur la façon dont les étudiants peuvent interagir avec la direction pour permettre aux futurs étudiants de prendre des décisions éclairées sur leur propre formation ; (2) s'efforcer de comprendre les antécédents des étudiants, leur cas et leurs besoins particulier, ainsi que les défis auxquels ils peuvent être confrontés ; (3) s'assurer que les animateurs de formation créent un cadre favorable à l'accueil des étudiants de toutes les ethnies, cultures et autres particularités ; et (4) mettre à disposition des étudiants des services de conseil pour les aider à résoudre leurs problèmes de groupe ou de cursus, leurs conflits avec les enseignants, etc.
Évaluation des étudiants	Les établissements offrant une formation ouverte à distance doivent : (1) démontrer publiquement que les procédures d'évaluation diagnostique, formative et sommative des étudiants sont adaptées aux programmes d'études offerts et prouver que les évaluations sont menées, notées et leurs résultats diffusés, de manière dûment réglementée ; (2) démontrer que l'évaluation des programmes d'études détermine convenablement l'obtention de la part des étudiants des acquis pédagogiques prédéterminés pour chaque module ou programme ; (3) établir un système de suivi concernant la validité des procédures et des pratiques d'évaluation existantes et être prêts à les modifier de temps à autre pour atteindre les objectifs fixés.
Assurance qualité de la formation ouverte à distance	Tout fournisseur de FOAD et autre programmes assistés par les TIC doit : (1) se doter d'une politique et de procédures convenables d'assurance qualité et en observer les dispositions ; (2) assurer une base financière durable permettant de préserver le degré de qualité interne ; (3) se conformer aux exigences d'assurance qualité externe de l'organisme d'assurance qualité locale ou externe approprié.

5.4. L'assurance qualité des organismes d'assurance qualité

SADC	Description
Lignes directrices	21 lignes directrices pour l'assurance qualité par des organismes d'assurance qualité. Les lignes directrices répertoriées n'ont pas de titre.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit être formellement constitué et reconnu par les autorités compétentes dans la région SADC en tant qu'organisme doté de prescriptions et de responsabilités légales pour l'assurance qualité externe des établissements d'enseignement supérieur.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit disposer des ressources humaines, financières et matérielles suffisantes pour s'acquitter effectivement de ses devoirs et de ses responsabilités.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit développer sa propre vision et sa propre mission reflétant les objectifs et les missions qui lui sont légalement confiés.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit développer et observer ses propres principes directeurs et éthiques afin de faire preuve d'objectivité et d'équité dans tous ses jugements, décisions et conclusions.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit être indépendant et autonome. Les conclusions et les recommandations formulées dans ses rapports ne peuvent pas être influencées par des tiers tels que les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes, les ministères du gouvernement ou d'autres parties intéressées.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit s'assurer que chaque établissement d'enseignement supérieur est doté d'une politique, d'une culture et d'un système d'assurance qualité, et que toutes les activités et fonctions liées, entre autres, à la vie universitaire, à la recherche et aux services communautaires, sont menées conformément à la politique et aux processus d'assurance qualité de l'établissement.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit veiller à ce que les dispositifs externes de qualité pour les établissements d'enseignement supérieur constituent des principes généraux et non normatifs, qui ne remettent pas en cause l'autonomie de l'établissement, mais qui apportent à tous les acteurs et à la communauté internationale des garanties quant au professionnalisme, à la visibilité, à la transparence, à la crédibilité, à l'intégrité et à la qualité du sous-secteur de l'enseignement supérieur d'un pays.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit veiller à ce que les critères et les processus utilisés pour réglementer la qualité et la pertinence des établissements d'enseignement supérieur soient prédéterminés, prédéfinis, publiés et mis à la disposition des établissements avant les visites externes - auto-évaluation interne, critères et procédures d'assurance qualité, visites techniques externes et mécanismes de détermination et d'assurance de la qualité, mécanismes de suivi des actions d'amélioration engagées à partir des recommandations formulées, etc.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit veiller à fonctionner conformément aux lignes directrices et aux mécanismes établis pour l'assurance qualité interne et externe tels qu'ils sont utilisés ou observés par les établissements.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit assumer de façon régulière ses fonctions essentielles d'évaluation, d'accréditation, de révision et d'assurance externe de la qualité des établissements et des programmes universitaires et de recherche, et fournir à l'avance les cadres de travail appropriés aux établissements concernés.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit s'assurer que les standards de qualité soient comparables entre les différents établissements publics et privés d'un même État.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit produire, de temps en temps, des rapports de synthèse décrivant et analysant les tendances générales des résultats des examens externes et des évaluations des établissements et de leurs programmes. Ces rapports seront d'une grande utilité pour les décideurs dans l'enseignement supérieur et la formation professionnelle.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit promouvoir des initiatives, des ateliers et des conférences à l'échelle internationale sur l'assurance qualité et y prendre part afin d'échanger et de partager des expériences, des bonnes pratiques et des critères de référence.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit établir ou encourager la mise en place d'un système complet, juste et transparent d'inscription ou d'autorisation d'exercer pour l'éducation transnationale et transfrontalière.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit établir ou encourager la mise en place de moyens complets d'évaluation et d'assurance qualité et d'accréditation de l'enseignement transfrontalier, reconnaissant que ces dernières impliquent une coopération et des accords mutuels entre pays d'origine et pays d'accueil.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit collaborer avec l'ensemble des organismes compétents en matière d'assurance qualité et d'accréditation, tant au niveau national qu'international, à travers l'échange et le partage d'informations et de bonnes pratiques en matière d'assurance qualité de l'enseignement.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit partager à l'échelle nationale, régionale et internationale des informations précises, fiables et facilement accessibles au sujet des critères et des normes d'inscription, d'autorisation d'exercer, d'assurance qualité et d'accréditation de tous les modes de prestation de l'enseignement.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit contribuer à l'élaboration ou à la mise à jour des conventions régionales et internationales pertinentes de l'UNESCO sur la reconnaissance des cursus et des diplômes, et doit constituer un centre d'information national ou régional, selon le cas.

	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit participer à des accords bilatéraux ou multilatéraux pour faciliter la reconnaissance ou la détermination de l'équivalence des diplômes de chaque pays sur la base des procédures et des critères inclus dans les accords internationaux établis pour la reconnaissance des cursus et des diplômes.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit contribuer aux efforts déployés à l'échelle régionale et internationale pour améliorer l'accès international à des informations à jour, exactes et complètes au sujet des établissements ou des fournisseurs d'enseignement supérieur reconnus.
	Tout organisme d'assurance qualité externe dans la région SADC doit adhérer et participer à l'élaboration des mécanismes en place dans le pays, la région ou sur la scène internationale en matière d'intégrité, de transparence et de responsabilité publique en tant qu'organisme d'assurance qualité authentique.

6. Afrique de l'Ouest

6.1. Assurance qualité interne

Gambie	Description
Référence	Sept références.
Statut juridique	Être inscrit auprès du ministère de la justice. Être légalement constitué. Être enregistré auprès du département des ONG.
Structure	Avoir un tableau d'organisation et un énoncé de mission, des responsabilités et une répartition des fonctions et des responsabilités. Compter sur des responsables chevronnés, talentueux et capables d'assurer un leadership organisationnel et pédagogique, tout en prenant des décisions de gestion avisées.
Viabilité financière	Avoir un fonds de roulement de 30 000 D (2006) pour couvrir uniquement les dépenses courantes. Avoir un contrôleur/gestionnaire financier. Réviser systématiquement les exigences budgétaires et agir en conséquence; Faire effectuer au moins une fois par an un rapport d'audit des comptes par un cabinet d'expertise comptable reconnu. Consigner les frais payés en avance et mettre en œuvre des systèmes pour les protéger. Exercer des pratiques financières saines et un contrôle interne. Respecter les réglementations financières et être en mesure de s'y tenir.
Objectif	Avoir établi la mission de l'établissement, sa vision et ses objectifs. Avoir une vue d'ensemble de la portée des activités, en termes de domaines d'apprentissage et de niveaux. Avoir une politique en matière d'équité et d'accès. Pouvoir démontrer que les activités sont conformes aux activités correspondantes à l'échelle régionale, nationale et sectorielle, en dehors de l'établissement. S'impliquer dans les activités organisationnelles des parties prenantes. S'impliquer dans les activités sectorielles et communautaires.
Prise en charge des apprenants	Fournir une justification claire du type de programmes et de services offerts en termes de caractéristiques de l'apprenant et de besoins d'apprentissage. Intégrer obligatoirement le sujet du VIH/SIDA dans la formation et fournir des programmes d'éducation et de prise en charge sur le VIH/SIDA. Les bâtiments et autres infrastructures doivent répondre aux exigences minimales stipulées par les autorités locales (en termes de santé et de sécurité). Inscrire les apprenants dans les programmes au sein desquels leurs chances de réussite sont raisonnables. Disposer de critères d'admission et d'environnement. Fournir des conseils sur les débouchés de formation et de carrière. Disposer d'une procédure écrite pour communiquer les résultats des apprenants. Disposer de matériel de diffusion de l'information pour les apprenants. Transférer dès leur obtention les résultats des apprenants aux organismes certificateurs et régulateurs. Disposer obligatoirement d'une politique de remboursement juste et équitable. Consigner les frais payés en avance et être doté d'un système pour les protéger.
Engagement auprès des personnes	Avoir des politiques de recrutement et de formation du personnel. Prendre des mesures d'accès équitable dans le cadre du recrutement et de la formation du personnel. Avoir un programme complet de perfectionnement du personnel. Avoir un mécanisme efficient et efficace pour diffuser les informations au sujet des activités de l'établissement. Impliquer le personnel dans la planification et la prise de décision.
Engagement pour la qualité	Avoir un système de gestion de la qualité qui englobe toutes les activités. L'ensemble du personnel est activement impliqué dans l'auto-évaluation des mesures, des procédures et de la performance. Les indicateurs de performance par rapport à la mission et les objectifs de l'établissement sont régulièrement mesurés. Garantir que les services sont fournis par des personnes dûment formées. Les formateurs et les conseillers doivent être en mesure de démontrer leurs connaissances du sujet et leurs compétences dans un domaine donné. Faire preuve d'une pratique solide dans la planification, la conduite et l'examen de l'évaluation. Veiller à ce que les autorités régionales, locales, communautaires, les parties prenantes et les apprenants s'engagent à donner leur opinion sur la pertinence et l'utilité des programmes d'études et des diplômes fournis par les établissements.

Ghana	Description
Norme	Cinq groupes de normes pour l'enseignement supérieur (avec des documents distincts pour les universités et les centres polytechniques). Les normes présentées ci-dessous concernent l'université.
Nombre d'étudiants inscrits	Seuils numériques pour la plupart, consulter l'Annexe XXI pour de plus amples informations.
Ratio enseignants-étudiants	Seuils numériques pour la plupart, consulter l'Annexe XXI pour de plus amples informations.
Personnel	Seuils numériques pour la plupart, consulter l'Annexe XXI pour de plus amples informations.
Normes financières	Seuils numériques pour la plupart, consulter l'Annexe XXI pour de plus amples informations.
Hébergement des étudiants	Seuils numériques pour la plupart, consulter l'Annexe XXI pour de plus amples informations.

Nigeria	Description
Référence	Documents BMA (Benchmark Minimum Academic Standards) classés en 13 principales disciplines pour les universités du Nigeria
	Voir le document propre à chacune des disciplines suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Administration, Gestion et Gestion de la technologie 2. Agriculture, sylviculture, pêche et économie domestique 3. Arts 4. Sciences de la santé et médecine fondamentale 5. Éducation 6. Ingénierie et Technologie 7. Sciences environnementales 8. Droit 9. Sciences pharmaceutiques 10. Médecine et médecine dentaire 11. Sciences 12. Sciences sociales 13. Médecine vétérinaire

Sénégal	Description
Référence	31 références, regroupées en neuf groupes, comme suit.
Stratégie, organisation, fonctionnement et gestion de la qualité au sein de l'établissement	L'établissement s'est doté d'une mission publique comprenant ses objectifs en matière d'enseignement et de recherche et déterminant sa position dans l'environnement académique et social. L'établissement dispose d'un plan stratégique.
	Les processus, les compétences et les responsabilités décisionnels sont déterminés. Le personnel d'enseignement et de recherche (PER) est impliqué dans les processus décisionnels qui concernent l'enseignement et/ou la recherche.
	L'établissement dispose du personnel, des structures ainsi que des ressources financières et matérielles lui permettant de réaliser ses objectifs en fonction de son plan stratégique.
	Les sources du financement et leurs conditions sont transparentes et ne restreignent pas l'indépendance décisionnelle de l'établissement en matière d'enseignement et de recherche.
	L'établissement dispose d'un système d'assurance qualité.
Offre d'études et de formation	L'établissement a mis en place des mécanismes pour prévenir et/ou résoudre les conflits.
	L'établissement offre des enseignements conduisant à l'obtention de diplômes académiques ou professionnels avec des objectifs d'études et de formation déterminés. Ils s'intègrent dans l'offre d'études et de formation supérieure existante dans l'établissement et au niveau national ou la complètent de façon judicieuse.
	L'établissement participe aux échanges nationaux et internationaux d'étudiant(e)s et d'enseignants.
	L'établissement a défini les conditions pour l'obtention des attestations et des diplômes académiques. Elle veille au respect de ces conditions.
Recherche	L'établissement organise le suivi du cursus pédagogique de ses étudiants et l'insertion professionnelle de ses diplômés. L'établissement exploite les informations collectées périodiquement auprès de ses étudiants et de ses diplômés.
	L'établissement évalue périodiquement ses programmes pour s'assurer de leur qualité (auto-évaluation).
	Les activités actuelles de recherche de l'établissement concordent avec son plan stratégique et correspondent aux standards internationaux.
	L'établissement garantit l'intégration des connaissances scientifiques actuelles dans la formation.

Sénégal	Description
Personnel d'Enseignement et/ou de Recherche (PER)	Les procédures de sélection, de nomination et de promotion du PER sont conformes à la législation nationale et aux normes du CAMES et communiquées publiquement.
	En ce qui concerne le corps enseignant, il est tenu compte aussi bien des compétences didactiques que des qualifications scientifiques.
	L'établissement conduit une politique durable de la relève.
	L'établissement offre l'accès à un service de conseil en plans de carrière.
Personnel Administratif, Technique et de Service (PATS)	Les procédures de recrutement et de promotion du personnel administratif, technique et de service (PATS) sont réglementées et publiées.
	L'établissement garantit la formation continue et le perfectionnement du personnel Administratif, Technique et de Service (PATS).
Étudiant(e)s	Les conditions et les procédures d'admission dans les programmes d'études et de formation de l'établissement sont conformes aux textes et publiées.
	L'égalité des chances entre hommes et femmes est garantie.
	L'établissement observe la progression des étudiant(e)s dans leur cursus ainsi que la durée des études.
	Les taux d'encadrement doivent permettre d'atteindre les objectifs de formation de l'établissement et de chacune des unités qui la composent.
	L'établissement veille à l'existence et au fonctionnement d'un service de conseil destiné aux étudiants et aux autres personnes intéressées.
	L'établissement offre un service spécial approprié pour les étudiant(e)s en situation de handicap.
Infrastructures et équipements	L'établissement dispose d'infrastructures et d'équipements permettant la réalisation de ses objectifs de formation et/ou de recherche à moyen et à long termes.
	Les moyens informationnels dont dispose l'établissement lui permettent de soutenir un enseignement et/ou une recherche de qualité.
	L'établissement dispose d'un système de secours visible, communiqué et compris.
Coopération	L'établissement noue des contacts aux niveaux national, régional et international. Elle promeut la collaboration avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, avec les milieux professionnels et les acteurs sociaux pertinents.
Information et communication	Pour prendre ses décisions stratégiques relatives aux offres d'études, à la recherche, à l'engagement et à la promotion des personnels (PER, PATS), la direction de l'établissement se fonde sur une information quantitative et qualitative pertinente et récente.
	Tant sur le plan interne qu'externe, l'établissement suit une politique de communication et d'information objective, efficace et transparente.

CAMES	Description
Référence	Les références sont rassemblées en quatre grands groupes : formation, politique de recherche, gouvernance de l'établissement au service de ses missions, et vie à l'université/école/institut, puis répertoriées comme suite.
Offre de formation	L'établissement doit proposer une offre de formation en adéquation avec ses missions, son environnement (politique, scientifique, socioprofessionnel) et le contexte international. L'offre de formation doit être cohérente au regard du projet d'établissement et/ou du plan stratégique de l'établissement. L'offre de formation doit être en adéquation avec les politiques nationale, régionale et internationale. L'établissement doit avoir des programmes de formation diffusés. Les programmes de formation doivent respecter les exigences du LMD. Les programmes de formation doivent être conçus pour favoriser la mobilité des étudiants. Les programmes de formation préparent à l'insertion professionnelle. L'établissement propose des modes de formation initiale et continue (FOAD, FAD en alternance)
Évaluation et révision des programmes	Les programmes de formation font l'objet d'une évaluation régulière. L'établissement assure l'amélioration continue de la pédagogie.
Contrôle des connaissances et des apprentissages des étudiants	L'établissement a une stratégie de validation des apprentissages tout au long des parcours de formation. Les épreuves d'évaluation sont en cohérence avec les objectifs d'apprentissage. Les modalités de contrôle des connaissances sont objectives, équitables, fiables, publiées et communiquées. L'établissement veille à la proclamation des résultats d'examens selon le calendrier établi.
Gestion des étudiants	L'établissement propose aux étudiants de la Licence (L1, L2, L3) des services de prise en charge pédagogique visant à faciliter leur réussite. L'établissement favorise la participation des étudiants à la gestion institutionnelle. L'établissement favorise l'insertion professionnelle.
Organisation, structuration et développement de la recherche	L'établissement doit avoir des structures de pilotage et de mise en œuvre de la recherche. L'établissement met en œuvre ses priorités de recherche.
Relations et partenariats scientifiques	L'établissement se situe dans le contexte national, régional et international de la recherche.
Valorisation de la recherche	L'établissement a une stratégie de communication et de diffusion de sa production scientifique. L'établissement se situe dans le contexte national, régional et international de la recherche.
Exercice de l'autonomie	L'établissement et chacune de ses composantes et services communs disposent de statuts cohérents. L'organisation interne permet un pilotage efficace de l'établissement. Un débat démocratique existe au sein de l'établissement à travers différents conseils. L'établissement fait usage de sa marge d'autonomie. Chaque année, l'établissement au niveau central produit et fait produire par ses différentes structures de formation et de recherche un rapport d'activités qui témoigne de la transparence de la gestion.
Établissement et composantes	La structuration de l'établissement est adaptée à la réalisation de ses missions. Les services communs contribuent à la mise en œuvre du plan de développement.

CAMES	Description
Partenariats	L'établissement a une stratégie en matière d'insertion professionnelle. L'établissement a une stratégie en matière de mobilité internationale.
Gestion des ressources humaines	L'établissement a une stratégie de gestion des emplois et des compétences.
Gestion financière	L'établissement a les moyens de mener sa stratégie financière. L'établissement a une politique de contrôle (budgétaire et de gestion).
Gestion des systèmes d'information	L'établissement développe une stratégie de systèmes d'information. L'établissement dispose de systèmes d'information fonctionnels.
Gestion des fonctions logistiques	L'établissement dispose de fonctions logistiques adaptées à sa spécificité. L'établissement gère efficacement ses locaux et ses espaces.
Accueil et prise en charge des étudiants et des personnels	L'établissement met en place un dispositif d'accueil et d'orientation des étudiants. L'établissement met en place des dispositifs d'information des étudiants et des personnels.
Activités culturelles, artistiques et sportives	L'établissement accompagne la création et le fonctionnement des structures et associations culturelles, artistiques et sportives. L'établissement a une stratégie de développement des activités, artistiques et sportives.
Conditions de vie	L'établissement offre un cadre de vie approprié à tous les acteurs et favorisant leur épanouissement intellectuel et psychosocial. L'établissement gère de façon adéquate les questions de santé de ses acteurs et gère de façon efficiente les questions de santé et sécurité au travail.
Responsabilité sociétale (éthique, citoyenneté, égalité des chances, développement durable, promotion de la paix...)	L'établissement s'implique et encourage les activités citoyennes, les échanges et les débats. L'établissement est attaché au principe de l'égalité des chances. L'établissement veille au respect des principes et règles d'éthique et de déontologie.

7. Afrique centrale

7.1. Assurance qualité interne

République démocratique du Congo		Description
Groupe	Référence	17 références, regroupées en quatre groupes, comme suit.
Formation	Formation	<p>L'établissement propose une offre de formation en adéquation avec ses missions, son environnement (politique, scientifique, économique et socioprofessionnel) et le contexte international</p> <p>L'offre de formation est cohérente au regard du projet d'établissement et/ou du plan stratégique de l'établissement</p> <p>L'offre de formation est en adéquation avec les politiques nationale, régionale et internationale</p> <p>L'établissement a des programmes de formation diffusés (diffuse son offre de formations)</p> <p>Les programmes de formation sont adaptés aux moyens de l'établissement</p> <p>Les programmes de formation respectent les exigences du L.M.D.</p> <p>L'établissement conduit une politique durable de la relève</p> <p>Les programmes de formation sont conçus pour favoriser la mobilité des étudiants</p> <p>Les programmes de formation préparent à l'insertion professionnelle</p> <p>L'établissement propose des modes de formation initiale et continue (FOAD, alternance)</p>
	Révision des programmes	<p>Les programmes de formation font l'objet d'une évaluation régulière</p> <p>L'établissement assure l'amélioration continue de la pédagogie</p> <p>L'établissement a une stratégie de validation des apprentissages tout au long des parcours de formation</p> <p>Les épreuves d'évaluation sont en cohérence avec les objectifs d'apprentissage</p> <p>Les modalités de contrôle des connaissances sont objectives, équitables, fiables, publiées et communiquées</p> <p>L'établissement veille à ce que la proclamation des résultats d'examens respecte les modalités et le calendrier établis</p> <p>L'établissement propose aux étudiants des services de soutien pédagogique visant à faciliter leur réussite</p> <p>L'établissement favorise la participation des étudiants à la gestion institutionnelle</p> <p>L'établissement favorise l'insertion professionnelle</p>
Recherche	Organisation, structuration et développement de la recherche	<p>L'établissement a des structures de pilotage et de mise en œuvre de la recherche</p> <p>L'établissement met en œuvre ses priorités de recherche</p>
	Relations et partenariats scientifiques	L'établissement se situe dans le contexte national, régional et international de la recherche
	Valorisation de la recherche	<p>L'établissement a une stratégie de communication et de diffusion de sa production scientifique</p> <p>L'établissement se situe dans le contexte national, régional et international de la recherche</p>
Gouvernance	Exercice de l'autonomie de gouvernance	<p>L'établissement et chacune de ses composantes disposent des attributions</p> <p>L'organisation interne permet un pilotage efficace de l'établissement</p> <p>Un débat démocratique existe au sein de l'établissement à travers différents Conseils</p> <p>Chaque année, l'établissement produit et fait produire par ses différentes structures de formation et de recherche un rapport d'activité qui témoigne de la transparence de la gestion</p>
	Établissement et composantes	<p>La structuration de l'établissement est adaptée à la réalisation de ses missions</p> <p>Les services communs contribuent à la mise en œuvre du plan de développement ou du projet d'établissement</p>
	Partenariats	<p>L'établissement a une stratégie en matière d'insertion professionnelle</p> <p>L'établissement a une stratégie en matière de mobilité internationale</p>
	Gestion des ressources humaines	L'établissement a une stratégie de gestion des emplois et des compétences
	Gestion financière	<p>L'établissement a les moyens de mener sa stratégie financière</p> <p>L'établissement a une politique de contrôle budgétaire et de gestion</p>
	Gestion des systèmes d'information	L'établissement développe une stratégie de système d'information
	Gestion des fonctions logistiques	<p>L'établissement dispose de fonctions logistiques adaptées à sa spécificité</p> <p>L'établissement gère rationnellement ses locaux et ses espaces</p>
	Assurance qualité	L'établissement développe une politique d'assurance qualité bien définie et partagée
Vie à l'Université	Accueil et prise en charge des étudiants et du personnel	<p>L'établissement met en place un dispositif d'accueil et d'orientation des étudiants</p> <p>L'établissement met en place un dispositif d'accueil des personnels</p> <p>L'établissement met en place des dispositifs d'information des étudiants et des personnels</p>
	Activités culturelles, artistiques et sportives	L'établissement accompagne la création et le fonctionnement des structures et associations culturelles, artistiques et sportives
	Cadre de vie favorable à l'épanouissement intellectuel et psychosocial	<p>L'établissement offre un cadre de vie approprié à tous les acteurs</p> <p>L'établissement gère de façon adéquate les questions de santé et de sécurité au travail de ses acteurs</p>

Responsabilité sociale (éthique, citoyenneté, égalité des chances, développement durable, promotion de la paix)	L'établissement initie et encourage les activités citoyennes, les échanges et les débats L'établissement est attaché au principe de l'égalité des chances L'établissement veille au respect des principes et règles éthiques et déontologique
---	---

8. Création de l'Espace européen de l'enseignement supérieur

La mise en place de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) est le résultat du processus européen de Bologne pour la réforme de l'enseignement supérieur. Comme le définit la Déclaration de Bologne en 1999, l'objectif du Processus de Bologne est de créer un espace harmonisé pour l'enseignement supérieur européen, reposant sur la coopération internationale et des échanges universitaires attractifs pour les étudiants et les enseignants d'Europe et d'autres parties du monde (EEES, 2017). Les principaux objectifs de l'EEES sont les suivants :

- promouvoir la mobilité des étudiants, des diplômés et des enseignants-chercheurs
- préparer les étudiants à leur future carrière professionnelle et à la pratique d'une citoyenneté active au sein des sociétés démocratiques, tout en encourageant leur épanouissement personnel
- offrir un large accès à un enseignement supérieur de qualité, fondé sur les principes démocratiques et la liberté académique.

Suite à la Déclaration de Bologne, les ministres européens de l'éducation se réunissent tous les deux ans pour partager leurs aspirations et les exprimer dans un communiqué commun. Au fil du temps, ces conférences ministérielles ont permis d'élargir le processus, en perfectionnant les outils mis au point pour l'enseignement supérieur. C'est le cas par exemple du système d'études en trois cycles, des cadres nationaux et européens des certifications, et du système ECTS de transfert et d'accumulation de crédits (EEES, 2017). Par ailleurs, l'idée d'une dimension sociale de l'enseignement supérieur a pris de l'importance. Ces dernières années ont ainsi été marquées par l'adoption progressive de méthodes d'apprentissage centrées sur l'étudiant et sur les acquis pédagogiques (ESG, 2015).

Le processus de Bologne est une démarche intergouvernementale volontaire, engagée par 29 pays signataires. Il couvre actuellement 48 systèmes d'enseignement supérieur qui sont parties à la Convention culturelle européenne. Outre les ministres des pays signataires, le processus de Bologne se caractérise par l'engagement de la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, ainsi que des représentants d'établissements d'enseignement supérieur au niveau européen¹⁴, des étudiants¹⁵, du personnel¹⁶ des EES, des employeurs¹⁷ et des organismes d'assurance qualité¹⁸ (EEES, 2017).

Pilier du processus de Bologne dès le début, l'assurance qualité continue à jouer un rôle clé dans le développement de l'EEES. Ainsi, dans le dernier rapport sur la mise en œuvre du Processus de Bologne, présenté lors de la conférence ministérielle de Yerevan en mai 2015, l'assurance qualité a été identifiée comme l'une des réussites du Processus de Bologne.

En matière d'assurance qualité, le Processus de Bologne a notamment permis d'adopter en 2015 une série commune de références pour l'assurance qualité interne et externe en Europe, à savoir les ESG, et d'établir en 2008 un Registre européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (EQAR). Dans ce registre sont consignés les organismes d'assurance qualité qui ont démontré sur la base d'une révision externe leur conformité aux ESG. En 2012, les ministres des pays signataires du Processus de Bologne ont demandé aux organismes intéressés de mener une révision des ESG afin de les rendre plus claires et pratiques et d'intégrer les évolutions opérées dans l'EEES depuis 2005. La version révisée des ESG a été adoptée lors de la conférence ministérielle de Yerevan en mai 2015 (EQAR, 2017).

8.1. Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG)

Les ESG ont été adoptées lors de la Conférence ministérielle du Processus de Bologne en 2005, à la suite d'une

¹⁴ Association européenne de l'université (EUA) et Association européenne des établissements d'enseignement supérieur (EURASHE)

¹⁵ Union des étudiants d'Europe (ESU)

¹⁶ Internationale de l'Éducation (EI)

¹⁷ Business Europe

¹⁸ European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA) <http://www.enqa.eu>



proposition préparée par l'Association européenne pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA), en coopération avec l'Union des étudiants d'Europe (ESU), l'Association européenne des établissements d'enseignement supérieur (EURASHE) et l'Association européenne de l'université (EUA). Les ESG ont été créées pour fournir un cadre commun de garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur en Europe. Pour répondre à l'évolution opérée depuis 2005 en matière d'assurance qualité et dans d'autres lignes d'actions du Processus de Bologne (cadres des certifications, validation et promotion de l'utilisation des acquis pédagogiques), le Communiqué ministériel de 2012 invitait les organismes intéressés à élaborer une première proposition de révision des ESG pour améliorer leur qualité, leur applicabilité et leur utilité, y compris en termes de portée. Ce travail a compté sur la participation de l'Internationale de l'Éducation (IE), représentant les enseignants de l'enseignement supérieur, BUSINESSSEUROPE, représentant le monde du travail, et le Registre européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (EQAR). La révision prévoyait plusieurs sessions de consultation des principales parties prenantes, y compris les ministères. La version finale reflète le consensus obtenu entre tous les organismes impliqués sur la façon de faire progresser l'assurance qualité dans l'EEES (ESG, 2015).

Les ESG constituent une série de références et de lignes directrices pour l'assurance qualité interne et externe dans l'enseignement supérieur. Elles ne constituent pas en soi des références de qualité et ne conditionnent pas la façon de mettre en œuvre des processus de garantie de la qualité. Elles apportent plutôt des éléments d'orientation et indiquent les domaines incontournables en matière de qualité dans l'enseignement supérieur. Il s'agit de principes génériques qui laissent une grande marge de manœuvre en termes d'application pratique. Les ESG soulignent qu'une « approche monolithique de la qualité et du management de la qualité au sein de l'enseignement supérieur » dans l'EEES est inadéquate en raison de la diversité des systèmes d'enseignement supérieur et des traditions éducatives. Autrement dit, on décrit ce qu'il faut atteindre mais pas comment y parvenir (ESG, 2015).

Les ESG ont pour but de fournir un cadre commun de garantie de la qualité en Europe, favoriser l'assurance qualité et améliorer la qualité de l'enseignement supérieur, favoriser la confiance mutuelle et fournir des informations en matière d'assurance qualité dans l'EEES.

La version 2015 des ESG repose sur les quatre principes suivants :

- 1) La responsabilité de la qualité et de l'assurance qualité incombe avant tout aux établissements d'enseignement supérieur
- 2) L'assurance qualité doit répondre à la diversité des systèmes d'enseignement supérieur, des établissements, des programmes et des étudiants
- 3) L'assurance qualité doit favoriser la création d'une culture de la qualité
- 4) L'assurance qualité prend en compte les besoins et les attentes des étudiants, des autres parties prenantes et de la société en général.

Les ESG se centrent sur l'assurance qualité en matière d'enseignement et d'apprentissage dans l'enseignement supérieur. Le cadre général d'apprentissage et la garantie de la qualité dans le domaine de la recherche et de l'innovation sont pris en compte mais ne sont pas abordés directement. Les ESG s'appliquent à tout l'enseignement supérieur offert dans l'EEES, indépendamment du mode ou du lieu d'étude. Autrement dit, les ESG couvrent aussi bien la formation présentielle traditionnelle que la formation en ligne, ainsi que l'offre transfrontalière des établissements de l'EEES. Ils sont composés de trois parties abordant (1) l'assurance qualité interne, (2) l'assurance qualité externe et (3) l'assurance qualité des organismes d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur. Ces trois parties font partie intégrante d'un système d'assurance qualité bien rodé (ESG, 2015).

8.2. Mise en œuvre des ESG et du système de révision externe des organismes d'assurance qualité en Europe

Les ESG font partie du Processus de Bologne et par conséquent, tous les pays signataires se sont engagés à les appliquer dans leur système d'enseignement supérieur. Bien qu'il n'y ait pas d'accréditation obligatoire des établissements d'enseignement supérieur ou des programmes d'études à l'échelle européenne, la mise en œuvre des critères ESG à tous les niveaux est assurée par la conformité vérifiée des organismes d'assurance qualité.

En effet, les organismes d'assurance qualité situés dans l'EEES prendront part à un processus de révision externe,

normalement coordonné par l'ENQA, qui leur permettra de démontrer leur conformité aux ESG (ENQA, 2017).

Ce processus de révision se fera en quatre étapes :

- 1) une auto-évaluation menée par l'organisme
- 2) une visite sur le terrain par un groupe d'experts indépendants (y compris un membre étudiant)
- 3) la publication d'un rapport de révision externe
- 4) une procédure de suivi pour contrôler la progression sur la voie de la conformité aux ESG

Dans le modèle d'ENQA, la révision externe repose sur certains principes de base :

- Une révision doit reposer sur des données probantes et être conduite par des experts indépendants.
- Les informations fournies par l'organisme soumis à révision sont réputées correctes, à moins que d'autres éléments de preuve n'indiquent le contraire.
- La révision consiste à vérifier les informations fournies dans le rapport d'auto-évaluation et d'autres documents, et à examiner toute autre question ayant été omise dans une telle documentation.
- La révision est une démarche transparente, dont les résultats sont publiés.
- La révision sert à vérifier la conformité mais elle vise également une amélioration, notamment à partir de la deuxième révision.

La révision des organismes repose sur les références et les lignes directrices des parties 2 et 3 des ESG. Par ailleurs, le groupe d'experts vérifie que l'organisme prend systématiquement en compte toutes les références de la partie 1 (concernant l'assurance qualité interne des établissements d'enseignement supérieur) dans ses processus d'assurance qualité externe (ENQA, 2017)

Un organisme qui démontre sa conformité aux ESG peut aspirer à devenir membre d'ENQA, l'organisme représentant les organismes d'assurance qualité en Europe, et figurer au registre EQAR, qui répertorie de façon officielle les organismes d'assurance qualité conformes aux ESG dans l'EEES. La décision d'inscription au registre EQAR est prise par un comité indépendant composé de représentant des différents groupes de parties prenantes. La décision est motivée par le rapport de révision externe, sur la base d'une évaluation globale de conformité. L'inscription au registre est valable cinq ans, délai au-delà duquel l'organisme peut demander à se soumettre à un nouveau processus de révision (EQAR, 2017).

Sur les 48 pays de l'EEES, 27 disposent actuellement d'un ou plusieurs organismes conformes aux ESG. Dans les autres pays, soit la conformité aux ESG de l'organisme de référence n'a pas fait l'objet de révision externe, soit il n'existe aucun organisme d'évaluation indépendant à ce niveau (ENQA, 2017).

8.3. Démarches de qualité dans l'EEES

Comme mentionné plus haut, les ESG s'appliquent à tous les établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'à l'ensemble des organismes d'assurance qualité dans l'EEES, indépendamment du type d'activités d'assurance qualité menées. L'assurance qualité externe est abordée de façon très variée dans les pays européens (ENQA, 2008).

Selon une étude d'ENQA menée en 2008, les procédures de qualité externe les plus courantes consistent en une évaluation et une accréditation, suivies d'audits institutionnels. En 2008, la plupart des organismes utilisaient des procédures à l'échelle du programme dans leur assurance qualité externe, tandis que seuls 40 % des organismes avaient recours à des procédures à l'échelle de l'établissement. Cette proportion ne diffère pas pour les démarches d'évaluation et d'accréditation. Par ailleurs, près de 90 % des organismes ne se limitent pas à une seule procédure d'assurance qualité et optent parfois pour entreprendre la plupart des démarches prévues (évaluation, audit et accréditation). Compte tenu des approches les plus courantes, près de la moitié des organismes menant une évaluation au niveau du programme effectuent également une accréditation des programmes et une évaluation des établissements, et inversement.

Il faut souligner que ces informations apportent une vision approximative, étant donné que l'étude a été menée en 2008 (ENQA, 2008).

Tableau 9 : Références et lignes directrices pour l'assurance qualité à l'échelle régionale et internationale

Num.	Acronyme	Nom	Type	Région d'application	Cible	Nombre de pays d'application	Liens
1	CHEA	Recognition of accrediting organisations. Policy and procedures	Général	États-Unis	Organismes d'assurance qualité Réseau d'organismes	1	Consulter ici
2	CHIBA Principes	Higher Education Quality Assurance Principles for the Asia Pacific Region	Général	Asie-Pacifique	Établissements Organismes d'assurance qualité	Non renseigné	Consulter ici
3	CIQG	CHEA international quality group. International quality principles.	Général	International	Parties prenantes de l'enseignement supérieur Établissements Corps étudiant Organismes d'assurance qualité Organismes de validation Organismes professionnels	Non renseigné	Consulter ici
4	ESG	Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG).	Général	Espace européen de l'enseignement supérieur	Établissements Organismes d'assurance qualité Réseau d'organismes	27/48	Consulter ici Analyse comparée entre version 2005 et version 2015
5	INQAAHE	Guidelines of Good Practice	Général	International	Organismes d'assurance qualité Réseau d'organismes	16	Consulter ici
6	QACHE	Toolkit for Quality Assurance Agencies	Transfrontalier	International	Organismes d'assurance qualité Réseau d'organismes	Non renseigné	Consulter ici
7	UNESCO-OCDE	Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier	Transfrontalier	International	Parties prenantes de l'enseignement supérieur Établissements Corps étudiant Organismes d'assurance qualité Organismes de validation Organismes professionnels	~44	Consulter ici Rapport de mise en œuvre
8	UNESCO-APQN	UNESCO/APAQN Toolkit: Regulating the Quality of Cross- border Education	Transfrontalier	International Asie-Pacifique	Prestataires de l'enseignement supérieur Organismes d'assurance qualité Établissements Organismes de validation Corps étudiants Réseaux d'organismes	Non renseigné	Consulter ici

9. Annexes

- Annexe I.** Inter-university Council for East Africa (IUCEA), 2014, Principles and Guidelines for Quality Assurance in Higher Education in Eastern Africa.
- Annexe II.** Zimbabwe Council for Higher Education, Quality Assurance Standards for Higher Education.
- Annexe III.** Higher Education Council, Rwanda, Standards and Guidelines for Open and Distance Learning.
- Annexe IV.** Tanzania Commission for Universities (TCU), 2014, Quality Assurance General Guidelines and Minimum Standards for Provision of University Education in Tanzania.
- Annexe V.** National Authority for Quality Assurance and Accreditation of Education (NAQAAE), Egypt, 2015, Accreditation Standards for HEIs, 3rd ed.
- Annexe VI.** Commission for University Education, Kenya, 2014, Universities Standards and Guidelines.
- Annexe VII.** Conselho Nacional de Avaliacao de Qualidade do Ensino Superior (CNAQ), Mozambique, Mapa de indicadores, padrões e critérios de verificação.
- Annexe VIII.** Council on Higher Education (CHE), Lesotho, Institutional Audit Framework for Higher Education.
- Annexe IX.** Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), 2014, Appui à l'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les pays de l'espace cames.
- Annexe X.** Council on Higher Education (CHE), South Africa, 2004, Criteria for Institutional Audits.
- Annexe XI.** The Southern Africa Development Community (SADC), Technical Committee on Certification and Accreditation (TCCA), 2008, Proposed Common Guidelines for Coordinating Education Quality Assurance in the SADC Region.
- Annexe XII.** National Council for Higher Education (NCHE), Namibia, 2009, Quality Assurance System for Higher Education in Namibia.
- Annexe XIII.** Commission for University Education, Kenya, 2013, Standards and Guidelines for Open, Distance and E-learning (ODEL).
- Annexe XIV.** Tertiary Education Commission, Mauritius, Regulatory Framework for Postsecondary Education, Criteria for Academic Audit.
- Annexe XV.** Autorité nationale d'assurance qualité de l'enseignement supérieur (ANAQ-SUP), Sénégal, 2013, Référentiel d'évaluation institutionnelle.
- Annexe XVI.** The Arab Network for Quality Assurance in Higher Education (ANQAHE), Common Institutional Standards in the Arab States.
- Annexe XVII.** Higher Education Relevance and Quality Agency (HERQA), 2006, HERQA Institutional Audit Procedure.
- Annexe XVIII.** Higher Education Relevance and Quality Agency (HERQA), 2014, Quality Assurance Policy.
- Annexe XIX.** Malawi Bureau of Standards (MSB), Standards and guidelines for quality assurance in Malawi's higher education institutions.
- Annexe XX.** National Universities Commission (NUC), 2007, Benchmark Minimum Academic Standards (BMAS) documents, classified into 13 major disciplines for Nigerian universities.
- Annexe XXI.** National Council for Tertiary Education, 2012, Norms for Tertiary Education (Universities).
- Annexe XXII.** Ensemble pour la Qualité (CIAQES/MESRS), 2016, Référentiel national de l'assurance qualité. Domaines, champs, références.
- Annexe XXIII.** The Higher Education Authority, Zambia, 2015, The Quality Assurance System for Higher Education in Zambia.
- Annexe XXIV.** National Training Authority, Gambia, 2007, Registration and Accreditation for Training Providers.
- Annexe XXV.** Agence nationale d'assurance qualité (ANAQ), République Démocratique du Congo, 2016, Référentiel d'évaluation institutionnelle.

10. Références

ENQA - Association européenne pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur. Site Internet : <http://www.enqa.eu/>

EEES - Espace européen de l'enseignement supérieur. Site Internet : <http://www.ehea.info/>

EQAR - Registre européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur. Site Internet : <http://eqar.eu/>

OKEBUKOLA P., « Quality Assurance in Higher Education in Africa », OSF Press, Lagos, 2014

« Quality Procedures in the European Higher Education Area and Beyond - Second ENQA Survey », Occasional paper 14, ENQA, 2008. Disponible à l'adresse : <http://www.enqa.eu/indirme/papers-and-reports/occasional-papers/ENQA%20Occasional%20papers%2014.pdf>

« Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur », ENQA, 2015. Disponible à l'adresse : http://enqa.eu/indirme/esg/ESG%20in%20French_by%20R%C3%A9seau%20FrAQ.pdf

Liste des régions géographiques des Nations Unies, 2018. Site Internet : <https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/>